

8. ANNEXES

- ANNEXE 1** ➤ Arrêté interpréfectoral des 28 juillet et 05 août 2016
- ANNEXE 2** ➤ Ordonnance E16000104/80 du tribunal administratif du 23 juin 2016
- ANNEXE 3** ➤ Insertions légales
- ANNEXE 4** ➤ Avis d'enquête publique
- ANNEXE 5** ➤ Procès- verbaux de constat d'huissier
- ANNEXE 6** ➤ Procès-verbal de synthèse des observations du 07 octobre 2016
- ANNEXE 7** ➤ Mémoire en réponse d'ENERGIETEAM du 22 octobre 2016

ANNEXE 1 ➤ Arrêté interpréfectoral des 28 juillet et 05 août 2016

Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Fouilloy (60), Hescamps (80) et Marlers (80) déposée par la S.A.S.U. FERME EOLIENNE DU POIRIER MAJOR

Enquête publique E 16000104/80 du 1^{er} septembre 2016 au 1^{er} octobre 2016 inclus

PRÉFET DE L'OISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté inter préfectoral ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la S.A.S.U. FERME EOLIENNE DU POIRIER MAJOR en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 6 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire des communes de Fouilloy (60), Marlers (80) et Hescamps (80)

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PRÉFET DE LA SOMME
Chevalier de Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.512-14 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er}, titre II des parties législative et réglementaire, relatifs à l'information et à la participation des citoyens, et le chapitre III se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande réceptionnée le 26 mai 2015 et les compléments réceptionnés le 4 avril 2016, par laquelle la S.A.S.U. FERME ÉOLIENNE DU POIRIER MAJOR sollicite l'autorisation d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur les communes de Fouilloy (60), Marlers (80) et Hescamps (80) ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 20 mai 2016 déclarant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 2 juin 2016 ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Amiens du 23 juin 2016 portant désignation d'un commissaire enquêteur et d'un suppléant ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il est ordonné une enquête publique sur la période du jeudi 1^{er} septembre 2016 au samedi 1^{er} octobre 2016 inclus, en vue de statuer sur la demande présentée par la S.A.S.U. FERME ÉOLIENNE DU POIRIER MAJOR afin d'être autorisée à exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur les communes de Fouilloy (60), Marlers (80) et Hescamps (80).

Le Préfet de l'Oise et le Préfet de la Somme sont les autorités compétentes pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande d'autorisation susvisée.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Toute information peut être demandée auprès de M. Ralf GRASS, Président de la société EnR GIE EOLE dont le siège social est situé 233 rue du Faubourg Saint Martin à Paris (75010) ou à la direction départementale des territoires de l'Oise, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à Beauvais.

ARTICLE 2 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de dangers, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement et les plans des lieux concernant le projet, restera déposé dans les mairies de Fouilloy (60) siège de l'enquête, Marlers (80) et Hescamps (80) et afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

ARTICLE 3 : FORMULATION DES OBSERVATIONS

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête établi à cet effet et tenu à sa disposition dans les mairies de Fouilloy (80), Marlers (80) et Hescamps (80).

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

En outre, les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés par l'article 5 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis au public est affiché par les soins des maires des communes de l'Oise (Abancourt, Daméraucourt, Elencourt, Escles-Saint-Pierre, Fouilloy, Gourchelles, Lannoy-Cuillère, Moliens, Quincampoix-Fleuzy, Romescamps, Saint-Thibault et Sarcus), de la Somme (Bettembos, Caulières, Eplèsier, Fourcigny, Gauville, Hescamps, Hornoy-le-Bourg, Lafresguimont-Saint-Martin, Lamaronde, Lignièrès-Châtelain, Marlers, Meigneux, Méréaucourt, Morvillers-Saint-Saturnin, Offignies, Sainte-Segrée, Saulchoy-sous-Poix et Thieulloy-la-Ville) et de la Seine-Maritime (Aumale).

L'affichage a lieu à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

L'avis qui doit être publié en caractères apparents comporte les indications prévues à l'article R.123-9 du code de l'environnement.

Le même avis, ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, sont publiés sur les sites Internet "Les services de l'Etat dans l'Oise" (www.oise.gouv.fr) et "Les services de l'Etat dans la Somme" (www.somme.gouv.fr) dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage.

Cet avis est également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à la demande du préfet de l'Oise et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux des départements de l'Oise et de la Somme.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. Jean-Yves MAINECOURT, agent immobilier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique. Il sera suppléé, le cas échéant, par M. Jean-Pierre LIGNIER, inspecteur de l'éducation nationale en retraite.

Il assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public dans les mairies de Fouilloy (60), Marlers (80) et Hescamps (80) les jours suivants :

- Jeudi 1^{er} septembre 2016 de 9 heures à 12 heures à Fouilloy (60),
- lundi 12 septembre 2016 de 14 heures à 17 heures à Marlers (80),
- mercredi 21 septembre 2016 de 9 heures à 12 heures à Hescamps (80),
- mardi 27 septembre 2016 de 14 heures à 17 heures à Marlers (80),
- samedi 1^{er} octobre 2016 de 9 heures à 12 heures à Fouilloy (60).

Il annexera aux registres sur lesquels seront consignées les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : REDACTION DU RAPPORT D'ENQUETE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmet au Préfet de l'Oise l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 8 : PUBLICITE DU RAPPORT D'ENQUETE ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'autorité compétente pour organiser l'enquête adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions est aussi adressée à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

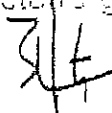
Les personnes intéressées pourront également prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Oise et sur le site Internet de la préfecture de la Somme pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

ARTICLE 9 : EXECUTION

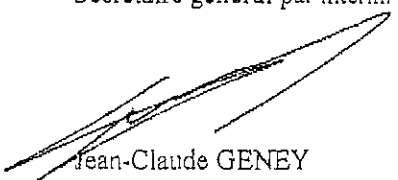
Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le secrétaire général de la préfecture de la Somme, les maires des communes de l'Oise (Abancourt, Daméraucourt, Elencourt, Escles-Saint-Pierre, Foulloy, Gourchelles, Lannoy-Cuillère, Moliens, Quincampoix-Fleuzy, Romescamps, Saint-Thibault et Sarcus), de la Somme (Bettembos, Caulières, Epléssier, Fourcigny, Gauville, Hescamps, Hornoy-le-Bourg, Lafresguimont-Saint-Martin, Lamaronde, Lignières-Châtelain, Marlers, Meigneux, Méréaucourt, Morvillers-Saint-Saturnin, Offignies, Sainte-Segrée, Saulchoy-Sous-Poix et Thieulloy-la-Ville) et de la Seine-Maritime (Aumale), le directeur départemental des territoires de l'Oise, le commissaire enquêteur et son suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **- 5 AOUT 2016**

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Blaise GONNETAY

Fait à Amiens, le **28 JUIL. 2016**
Pour le préfet et par délégation
Le Sous-Préfet d'Abbeville
Secrétaire général par intérim


Jean-Claude GENEY

Madame la présidente du tribunal administratif d'Amiens

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Nord - Pas-de-Calais - Picardie

Madame ou Monsieur l'inspecteur de l'environnement
s/couvert du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Nord - Pas-de-Calais - Picardie

Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Pierre LIGNIER, commissaire enquêteur suppléant

Destinataires :

Société FERME ÉOLIENNE DU POIRIER MAJOR
233, rue du Faubourg Saint Martin
75010 PARIS

Mesdames et Messieurs les Maires des communes de :

- Oise

- ♦ Abancourt
- ♦ Daméraucourt
- ♦ Elencourt
- ♦ Escles-Saint-Pierre
- ♦ Fouilloy
- ♦ Gourchelles
- ♦ Lannoy-Cuillère
- ♦ Moliens
- ♦ Quincampoix-Fleuzy
- ♦ Romescamps
- ♦ Saint-Thibault
- ♦ Sarcus

- Somme

- ♦ Bettembos
- ♦ Caulières
- ♦ Eplèsier
- ♦ Fourcigny
- ♦ Gauville
- ♦ Hescamps
- ♦ Hornoy-le-Bourg
- ♦ Lafresguimont-Saint-Martin
- ♦ Lamaronde
- ♦ Lignières-Châtelain
- ♦ Marlers
- ♦ Meigneux
- ♦ Méréaucourt
- ♦ Morvillers-Saint-Saturnin
- ♦ Offignies
- ♦ Sainte-Segrée
- ♦ Saulchoy-sous-Poix
- ♦ Thieuloy-la-Ville

- Seine-Maritime

- ♦ Aumale

ANNEXE 2 ➤ Ordonnance E16000104/80 du tribunal administratif du 23 juin 2016

Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Foulloy (60), Hescamps (80) et Marlers (80) déposée par la S.A.S.U. FERMÉ EOLIENNE DU POIRIER MAJOR

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

23/06/2016

N° E16000104 /80

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 13 juin 2016, la lettre par laquelle le préfet de l'Oise (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Fouilloy (60), Hescamps (80) et Marlers (80) présentée par la société FERME EOLIENNE DU POIRIER MAJOR ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, agent immobilier (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Pierre LIGNIER, inspecteur de l'éducation nationale (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : la société FERME EOLIENNE DU POIRIER MAJOR versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Oise (Direction départementale des territoires), à Monsieur Jean-Yves MAINECOURT et à Monsieur Jean-Pierre LIGNIER, à la société FERME EOLIENNE DU POIRIER MAJOR, aux maires de Fouilloy, Hescamps et de Marlers, et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Amiens, le 23/06/2016

La présidente,
Elise COROUGE

ANNEXE 3 ➤ Insertions légales

Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Foulloy (60), Hescamps (80) et Marlers (80) déposée par la S.A.,S.U. FERME EOLIENNE DU POIRIER MAJOR

Enquête publique E 16000104/80 du 1^{er} septembre 2016 au 1^{er} octobre 2016 inclus



Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2016 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60/145 € - 75/150 € - 77/152 € - 80/154 € - 91/151 € - 92/150 € - 93/150 € - 94/150 € - 95/154 € (tarif HT) à la ligne définie par l'article du journal de la Culture et la Communication de novembre 2015

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur
<http://avis.lesmarches.leparisien.fr>

**Marchés
+ de 90 000 Euros**



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

PROCEDURE ADAPTEE

Nom du Pouvoir Adjudicateur :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE

Correspondant : M. Jean-Louis JOR -
Président - 3 rue de Grumeauil - BP 30 -
90220 FORMERIE

Tel. : 03 44 04 63 90, Fax : 03 44 04 63 94 et courriel : cop@coppv.fr

Adresse internet du site de l'acheteur :

https://www.achatpublic.com/communautegouvnet_detail.asp?PCS_ID=CSL_2016_LAMPD_C049

Objet du marché : Exploitation de la Recyclerie de la Picardie Verte

L'avis relatif au marché public ou services

Lieu de livraison : 80210 THEULLE-SAINT-ANTOINE

Caractéristiques principales Les services, régis par le présent marché, comprennent :

La collecte des objets réutilisables sur les deux déchèteries du territoire et la collecte des encombrants au support volontaire sur le site de la recyclerie ;

La valorisation des déchets (préparation à la recyclation, préparation du recyclage, coté recyclation des objets réutilisables et matériaux recyclés, élimination des déchets non valorisés par la recyclerie) ;

L'entretien et la maintenance des usagers du service public d'élimination des déchets ménagers

Afin de permettre la réalisation des services de collecte, valorisation, vente et orientation, le CCPV met à disposition de l'exploitant les locaux de recyclerie situés sur la commune de "Theulley-saint-Antoine (80210).

Le CCPE est rempli gratuitement à chaque contrat et est remis sous forme papier au siège de la Communauté de Communes de la Picardie Verte soit sous forme numérisée par téléchargement sur le site : www.achatpublic.com

Prestations divisées en lots non Variantes prises en compte : non

Durée du marché ou délai d'exécution : du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021

Type de procédure : Procédure adaptée sollicitée en vertu de l'article 27 du décret n° 2015-300 du 25 mars 2015 relatif aux marchés publics

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Date limite de réception des offres : 30 septembre 2016 à 12h00

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

Nom du Pouvoir Adjudicateur : 158

Date d'envoi du présent avis à la publication : 31 août 2016

Marchés divers

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE LA NEUVILLE GARNIER

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Le public est informé que par publication du 07 juin 2016, le conseil municipal a pris une modification simplifiée du Plan local d'urbanisme

Le dossier de la modification simplifiée du P.L.U. et un registre de servitudes corrigées les observations, remarques et suggestions du public seront mis à la disposition du public durant un mois en mairie de LA NEUVILLE GARNIER du 31 août 2016 au 01 octobre 2016 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit le mercredi de 13h30 à 19h30

Cet avis sera consultable en mairie jusqu'à la fin de la mise à disposition

Le possesseur de la modification simplifiée du P.L.U. et un registre de servitudes corrigées les observations, remarques et suggestions du public seront mis à la disposition du public durant un mois en mairie de LA NEUVILLE GARNIER du 31 août 2016 au 01 octobre 2016 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit le mercredi de 13h30 à 19h30

Concernant les options inscrites au contrat, l'un des copies de renouvellement des consultations pourra être éventuellement sollicité par le Syndicat en cours de contrat, notamment au regard des résultats de l'étude de gestion patrimoniale menée sur le territoire syndical

Le Comité Syndical, après avoir délibéré par :

1° VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION(S)

APPROUVE la proposition de la société SAUR pour l'exploitation par affermage du service public d'eau potable.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le nouveau contrat à intervenir

Et est signé sur le registre tous les membres présents

Vote : MAJORITE

Le Président certifie que le présent acte est rendu exécutoire le 08 juillet 2016. Déposé au Sous-Préfet de SENLIS

Fait et daté le 08 juillet 2016, après avoir délibéré en séance, en son conseil.

Pour extrait certifié conforme, A ROUVILLE, le 07 juillet 2016.

Le Président :

Jean-Pierre HAUDRECHY

Des informations peuvent également être obtenues auprès de M. ROLF GRASSE, Président de la société ENR GRE EOLE dont le siège social est situé 233 rue du Faubourg Saint-Martin à Paris (75014) ou à la direction départementale des territoires, services de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à Beauvais

Le Préfet de l'Oise et le Préfet de la Somme ont les autorités compétentes pour pointer par arrêté le contractant susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure. Cette décision peut être un préalable à l'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'autoriser. Cet arrêté vaudra décision

sur la base de l'autorisation d'autorisation au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement ;

sur la demande de permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;

sur la demande d'approbation de projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L. 1023-11 du code de l'énergie

Le 07 juillet 2016 à 13h00, le Conseil Syndical du S.I.A.E.P. d'Auger-Saint-Vincent, également convoqué s'est réuni à la Mairie de ROUVILLE sous la présidence de Monsieur J.P. HAUDRECHY, Président.

Etat présent : M. LOBIN, J. GAGAN, A. PETERS, V. MERON, M. VERONIN, D. BÉGU, A. DRICOURT, F. DEHAN, J.N. ROCHET, J.L. LÉMOULIER, J. VIVANT, M. CASSA, P. COMMÈRE, formant la majorité des membres en exercice.

Etat absent : E. GAGE, F. OLY, C. NEUDORFF, G. CHEFFÈRE, E. VANSEL, E. OBLONIS

Absent excusé : F. DALONGEVILLE, M. PAPON, F. BOUTIM, L. DESMET

Secrétaire de séance : V. MERON.

OBJET : 06/10 Contrat d'affermage du service d'eau potable - Choix de l'entrepreneur et du contrat.

Monsieur le Président rend compte des travaux de la Commission chargée de l'affermage du service public d'eau potable.

Il rappelle en préambule que le Comité technique a émis un avis favorable en date du 29 avril 2015 concernant la gestion par délégation du service public d'eau potable.

Monsieur le Président rappelle les conditions générales du nouveau contrat

Références acheteur : AD*0-16-197

L'avis implique un marché public

Objet : Marché de travaux pour la création de fossés et gestion des eaux pluviales à ROUVILLE (60)

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Date limite de réception des offres : 30 septembre 2016 à 12h00

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

Nom du Pouvoir Adjudicateur : 158

Date d'envoi du présent avis à la publication : 31 août 2016

Le 07 juillet 2016 à 13h00, le Conseil Syndical du S.I.A.E.P. d'Auger-Saint-Vincent, également convoqué s'est réuni à la Mairie de ROUVILLE sous la présidence de Monsieur J.P. HAUDRECHY, Président.

Etat présent : M. LOBIN, J. GAGAN, A. PETERS, V. MERON, M. VERONIN, D. BÉGU, A. DRICOURT, F. DEHAN, J.N. ROCHET, J.L. LÉMOULIER, J. VIVANT, M. CASSA, P. COMMÈRE, formant la majorité des membres en exercice.

Etat absent : E. GAGE, F. OLY, C. NEUDORFF, G. CHEFFÈRE, E. VANSEL, E. OBLONIS

Absent excusé : F. DALONGEVILLE, M. PAPON, F. BOUTIM, L. DESMET

Secrétaire de séance : V. MERON.

OBJET : 06/10 Contrat d'affermage du service d'eau potable - Choix de l'entrepreneur et du contrat.

Monsieur le Président rend compte des travaux de la Commission chargée de l'affermage du service public d'eau potable.

Il rappelle en préambule que le Comité technique a émis un avis favorable en date du 29 avril 2015 concernant la gestion par délégation du service public d'eau potable.

Monsieur le Président rappelle les conditions générales du nouveau contrat

Références acheteur : AD*0-16-197

L'avis implique un marché public

Objet : Marché de travaux pour la création de fossés et gestion des eaux pluviales à ROUVILLE (60)

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Date limite de réception des offres : 30 septembre 2016 à 12h00

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

Nom du Pouvoir Adjudicateur : 158

Date d'envoi du présent avis à la publication : 31 août 2016

Avis divers

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE LA NEUVILLE GARNIER

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Le public est informé que par publication du 07 juin 2016, le conseil municipal a pris une modification simplifiée du Plan local d'urbanisme

Le possesseur de la modification simplifiée du P.L.U. et un registre de servitudes corrigées les observations, remarques et suggestions du public seront mis à la disposition du public durant un mois en mairie de LA NEUVILLE GARNIER du 31 août 2016 au 01 octobre 2016 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit le mercredi de 13h30 à 19h30

Cet avis sera consultable en mairie jusqu'à la fin de la mise à disposition

Le possesseur de la modification simplifiée du P.L.U. et un registre de servitudes corrigées les observations, remarques et suggestions du public seront mis à la disposition du public durant un mois en mairie de LA NEUVILLE GARNIER du 31 août 2016 au 01 octobre 2016 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit le mercredi de 13h30 à 19h30

Concernant les options inscrites au contrat, l'un des copies de renouvellement des consultations pourra être éventuellement sollicité par le Syndicat en cours de contrat, notamment au regard des résultats de l'étude de gestion patrimoniale menée sur le territoire syndical

Le Comité Syndical, après avoir délibéré par :

1° VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION(S)

APPROUVE la proposition de la société SAUR pour l'exploitation par affermage du service public d'eau potable.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le nouveau contrat à intervenir

Et est signé sur le registre tous les membres présents

Vote : MAJORITE

Le Président certifie que le présent acte est rendu exécutoire le 08 juillet 2016. Déposé au Sous-Préfet de SENLIS

Fait et daté le 08 juillet 2016, après avoir délibéré en séance, en son conseil.

Pour extrait certifié conforme, A ROUVILLE, le 07 juillet 2016.

Le Président :

Jean-Pierre HAUDRECHY

Des informations peuvent également être obtenues auprès de M. ROLF GRASSE, Président de la société ENR GRE EOLE dont le siège social est situé 233 rue du Faubourg Saint-Martin à Paris (75014) ou à la direction départementale des territoires, services de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à Beauvais

Le Préfet de l'Oise et le Préfet de la Somme ont les autorités compétentes pour pointer par arrêté le contractant susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure. Cette décision peut être un préalable à l'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'autoriser. Cet arrêté vaudra décision

sur la base de l'autorisation d'autorisation au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement ;

sur la demande de permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;

sur la demande d'approbation de projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L. 1023-11 du code de l'énergie

Le 07 juillet 2016 à 13h00, le Conseil Syndical du S.I.A.E.P. d'Auger-Saint-Vincent, également convoqué s'est réuni à la Mairie de ROUVILLE sous la présidence de Monsieur J.P. HAUDRECHY, Président.

Etat présent : M. LOBIN, J. GAGAN, A. PETERS, V. MERON, M. VERONIN, D. BÉGU, A. DRICOURT, F. DEHAN, J.N. ROCHET, J.L. LÉMOULIER, J. VIVANT, M. CASSA, P. COMMÈRE, formant la majorité des membres en exercice.

Etat absent : E. GAGE, F. OLY, C. NEUDORFF, G. CHEFFÈRE, E. VANSEL, E. OBLONIS

Absent excusé : F. DALONGEVILLE, M. PAPON, F. BOUTIM, L. DESMET

Secrétaire de séance : V. MERON.

OBJET : 06/10 Contrat d'affermage du service d'eau potable - Choix de l'entrepreneur et du contrat.

Monsieur le Président rend compte des travaux de la Commission chargée de l'affermage du service public d'eau potable.

Il rappelle en préambule que le Comité technique a émis un avis favorable en date du 29 avril 2015 concernant la gestion par délégation du service public d'eau potable.

Monsieur le Président rappelle les conditions générales du nouveau contrat

Références acheteur : AD*0-16-197

L'avis implique un marché public

Objet : Marché de travaux pour la création de fossés et gestion des eaux pluviales à ROUVILLE (60)

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Date limite de réception des offres : 30 septembre 2016 à 12h00

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

Nom du Pouvoir Adjudicateur : 158

Date d'envoi du présent avis à la publication : 31 août 2016

Le 07 juillet 2016 à 13h00, le Conseil Syndical du S.I.A.E.P. d'Auger-Saint-Vincent, également convoqué s'est réuni à la Mairie de ROUVILLE sous la présidence de Monsieur J.P. HAUDRECHY, Président.

Etat présent : M. LOBIN, J. GAGAN, A. PETERS, V. MERON, M. VERONIN, D. BÉGU, A. DRICOURT, F. DEHAN, J.N. ROCHET, J.L. LÉMOULIER, J. VIVANT, M. CASSA, P. COMMÈRE, formant la majorité des membres en exercice.

Etat absent : E. GAGE, F. OLY, C. NEUDORFF, G. CHEFFÈRE, E. VANSEL, E. OBLONIS

Absent excusé : F. DALONGEVILLE, M. PAPON, F. BOUTIM, L. DESMET

Secrétaire de séance : V. MERON.

OBJET : 06/10 Contrat d'affermage du service d'eau potable - Choix de l'entrepreneur et du contrat.

Monsieur le Président rend compte des travaux de la Commission chargée de l'affermage du service public d'eau potable.

Il rappelle en préambule que le Comité technique a émis un avis favorable en date du 29 avril 2015 concernant la gestion par délégation du service public d'eau potable.

Monsieur le Président rappelle les conditions générales du nouveau contrat

Références acheteur : AD*0-16-197

L'avis implique un marché public

Objet : Marché de travaux pour la création de fossés et gestion des eaux pluviales à ROUVILLE (60)

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.

Date limite de réception des offres : 30 septembre 2016 à 12h00

Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

Nom du Pouvoir Adjudicateur : 158

Date d'envoi du présent avis à la publication : 31 août 2016

Approuvé par le Syndicat SAUR à savoir :

• Durée du contrat : 12 ans

• Prix du service

• Abonnement : 25 € HT/an (tarif fixe au m³) : 0,670€ HT/m³

• Tarif de vente d'eau en gros

• Prix au m³ : 0,146€ HT/m³

• Options inscrites au contrat :

• Compte de renouvellement des consultations : 15 000 € HT/an, soit 0,1025 € HT/m³

• Compte de renouvellement des consultations : 20 000 € HT/an, soit 0,140 € HT/m³

• Compte de renouvellement des consultations : 30 000 € HT/an, soit 0,200 € HT/m³

• Compte de renouvellement des consultations : 40 000 € HT/an, soit 0,260 € HT/m³

• Compte de renouvellement des consultations : 50 000 € HT/an, soit 0,320 € HT/m³

Le prix du service inclus ci-dessus correspond à l'offre de base avec SISEPA, gestion des guichets uniques et des DIC² accès internet. SIO, inspection séparée des forages et modulation au réseau

Concernant les options inscrites au contrat, l'un des copies de renouvellement des consultations pourra être éventuellement sollicité par le Syndicat en cours de contrat, notamment au regard des résultats de l'étude de gestion patrimoniale menée sur le territoire syndical

Le Comité Syndical, après avoir délibéré par :

1° VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION(S)

APPROUVE la proposition de la société SAUR pour l'exploitation par affermage du service public d'eau potable.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le nouveau contrat à intervenir

Et est signé sur le registre tous les membres présents

Vote : MAJORITE

Le Président certifie que le présent acte est rendu exécutoire le 08 juillet 2016. Déposé au Sous-Préfet de SENLIS

Fait et daté le 08 juillet 2016, après avoir délibéré en séance, en son conseil.

Pour extrait certifié conforme, A ROUVILLE, le 07 juillet 2016.

Le Président :

Jean-Pierre HAUDRECHY

Des informations peuvent également être obtenues auprès de M. ROLF GRASSE, Président de la société ENR GRE EOLE dont le siège social est situé 233 rue du Faubourg Saint-Martin à Paris (75014) ou à la direction départementale des territoires, services de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à Beauvais

Le Préfet de l'Oise et le Préfet de la Somme ont les autorités compétentes pour pointer par arrêté le contractant susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure. Cette décision peut être un préalable à l'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'autoriser. Cet arrêté vaudra décision

sur la base de l'autorisation d'autorisation au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement ;

sur la demande de permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;

sur la demande d'approbation de projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L. 1023-11 du code de l'énergie

Le 07 juillet 2016 à 13h00, le Conseil Syndical du S.I.A.E.P. d'Auger-Saint-Vincent, également convoqué s'est réuni à la Mairie de ROUVILLE sous la présidence de Monsieur J.P. HAUDRECHY, Président.

Etat présent : M. LOBIN, J. GAGAN, A. PETERS, V. MERON, M. VERONIN, D. BÉGU, A. DRICOURT, F. DEHAN, J.N. ROCHET, J.L. LÉMOULIER, J. VIVANT, M. CASSA, P. COMMÈRE, formant la majorité des membres en exercice.

Etat absent : E. GAGE, F. OLY, C. NEUDORFF, G. CHEFFÈRE, E. VANSEL, E. OBLONIS

Absent excusé : F. DALONGEVILLE, M. PAPON, F. BOUTIM,

Annonces légales

Conformément à l'arrêté du 12 décembre 2015...

OFFICE NOTARIAL

130 boulevard de Saint-Quentin... 59000 AMIENS

En application des dispositions de l'article 100-1 du Code forestier...

REUSSIR



HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES, AGRICOLES ET RURALES

PUBLICITÉ

Localité et régionale... 03 22 53 30 51

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Enquête publique sur le projet d'aménagement foncier intercommunal...

1er Insertion

Par arrêté en date du 11 juillet 2016, le Président du Conseil Départemental...

PREFECTURE de l'OISE

Direction Départementale des Territoires de l'OISE

Installations classées pour la protection de l'environnement...

PREFECTURE de la SOMME

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Modification et suspension d'une servitude de passage pour l'entretien...

PREFECTURE de la SOMME

Conseil départemental de la Somme

Déclaration de FRIQUOT et renforcement de la RD 147

SCI GPL 35

Au capital de 3 000 €... 30822 MARCÉLÈVE

PREFECTURE de la SOMME

Commune de MARCHELEPOT

Autonisation au titre de l'article L. 214-1 et suivants...

PREFECTURE de la SOMME

Commune de MONTDIDIER

Autonisation au titre de l'article L. 214-1 et suivants...

PREFECTURE de la SOMME

Commune de ROYE

Autonisation au titre de l'article L. 214-1 et suivants...

AVIS de CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes...

AVIS de CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes...

PREFECTURE de la SOMME

Communauté de Communes VAL-ÉRIE

Autonisation au titre de l'article L. 214-1 et suivants...

PREFECTURE de la SOMME

Commune de ROYE

Autonisation au titre de l'article L. 214-1 et suivants...

AVIS de CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 24 août 2015...

Conformément à l'arrêté du 18 décembre 2015, le tarif 2016 au millimétrage-colonne pour le département de la Somme est de 1,94 €. Les règles de présentation sont celles prévues dans l'arrêté du 25 juillet 2014.

PREFECTURE de la SOMME

AVIS d'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'Autorisation Unique en vue d'Exploiter un parc éolien sur le territoire des communes d'EQUENNES-ERAMECOURT, SAULCHOY-SOUS-POIX et THIEULLOY-VA-VILLE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2016, il est procédé du mardi 9 août au jeudi 15 septembre 2016 inclus, soit pendant trente-huit jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SAUJU Ferme éolienne CARNOTTE en vue d'exploiter un parc éolien comprenant dix aérogénérateurs (Type : ENERCON - Hauteur maximale : 154 m - Puissance nominale : 2,3 à 2,35 MW) et deux postes de livraison sur le territoire des communes d'EQUENNES-ERAMECOURT, SAULCHOY-SOUS-POIX et THIEULLOY-VA-VILLE.

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, est mis à la disposition du public dans les mairies d'EQUENNES-ERAMECOURT, SAULCHOY-SOUS-POIX et THIEULLOY-VA-VILLE aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'aux jours et heures des permanences assurées par le commissaire enquêteur, à l'effet de pouvoir être consulté et un registre d'enquête y est déposé afin que toute personne intéressée puisse consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'EQUENNES-ERAMECOURT, siège principal de l'enquête. Elles seront annexées au registre déposé dans cette mairie.

Monsieur Jean-Pierre LIGNIER, Inspecteur de l'Education Nationale (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée. Il est installé en mairie d'EQUENNES-ERAMECOURT. Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, agent immobilier (EI), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public :
- à la mairie d'EQUENNES-ERAMECOURT :
- le mardi 9 août 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 8 septembre 2016, de 14 heures à 17 heures ;

REUSSIR

L'Action Agricole
Picarde
HEREDONNAIRE D'INFORMATIONS GENERALES, AGRICOLES ET RURALES
19, bis rue Alexandre Dumas
80096 AMIENS
Tél : 03 22 53 30 50
Télécopieur : 03 22 53 30 51
Email : redaction@lapicarde.fr
Édité par la SARL
"L'Action Agricole Picarde"
au capital de 350 000 euros
RCS n° B339945271 (B7E723)
Principal actionnaire : Fdsea
Directeur de la publication
et responsable de la rédaction :
François MAGNIER
Tél : 03 22 53 30 23
Rédactrice en chef : Florence GUILHEM
Tél : 03 22 53 30 53
Imprimeur : Advertising Contant
ZA du Chant des Oiseaux - BP 53
80800 Fouilly

PUBLICITE

Locale et régionale
HELSSUR Nord-Somme par
Dominique MISTARZ
Tél : 03 22 53 30 52
Sylvie THOMAS
Tél : 03 22 53 30 52
Nationale
REUSSIR SA : 4114 rue Paris - Bât 3
3^e étage - CS 41142 - 75282 PARIS
Cedex 14 - Tél : 01 49 34 00 30
Les petites annonces et annonces
Négales au siège du journal
Marjoline DEPUILLE
Journal Agricole Ouest
158 publications légales
Tél : 03 22 53 30 52
Fax : 03 22 53 30 23
Email : legala@lapicarde.fr
Nouvembre : Catherine LEBEGUE
Tél : 03 22 53 30 33
CPAPAF : 5119 1 34 130
ISSN : 0750 - 362X
Titre moyenné au numéro 4300 €
Prix du numéro 2,00 €

le jeudi 15 septembre 2016, de 14 heures à 17 heures
- à la mairie de SAULCHOY-SOUS-POIX :
- le samedi 20 août 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- à la mairie de THIEULLOY-VA-VILLE :
- le mardi 30 août 2016, de 9 heures à 12 heures.

Une copie du rapport et des conclusions ainsi que le dossier d'enquête sera déposée dans les mairies d'EQUENNES-ERAMECOURT, SAULCHOY-SOUS-POIX et THIEULLOY-VA-VILLE ainsi qu'à la Préfecture de la Somme (Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier ainsi que des rapports et conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet de la Somme, Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République - 80020 AMIENS CEDEX 09.

Ces renseignements relatifs à la procédure peuvent être demandés auprès de ce service.
Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAUJU Ferme éolienne CARNOTTE, représentée par son directeur général, Monsieur Frédéric LAURE, dont le siège social est sis 40 avenue des Terroirs de France - 75011 PARIS CEDEX 12.

Le présent avis ainsi que les résumés non techniques du projet sont consultables quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de la Préfecture de la Somme, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-Publiques/Environnement/Enquetes-Publiques-et-Deliberations>

Des renseignements relatifs à la procédure peuvent être demandés auprès de ce service.
Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAUJU Ferme éolienne CARNOTTE, représentée par son directeur général, Monsieur Ralf GRASS, et dont le siège social est sis 233 rue du Faubourg Saint-Martin - 75011 PARIS.

Le présent avis ainsi que les résumés non techniques du projet sont consultables quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de la Préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-Publiques/Environnement/Enquetes-Publiques-et-Deliberations>

Le présent avis ainsi que les résumés non techniques du projet sont consultables quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de la Préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-Publiques/Environnement/Enquetes-Publiques-et-Deliberations>

PREFET de la SOMME

Installations Classées
de l'Environnement (ICPE)
Commune de
BETTENCOURT-SAINT-OUEN
S.A.R.L. SEPE de l'ALEMONT
Autorisation d'exploiter
un parc éolien

Par arrêté du préfet de la Somme du 29 juillet 2016, la S.A.R.L. SEPE de l'ALEMONT, dont le siège social est sis 1 rue de Barne - Parc Européen de l'entreprise - Les Terrasses de l'Europe - 67000 SCHILTHÉIM, est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de BETTENCOURT-SAINT-OUEN, les installations suivantes :
- Installation : Aérogénérateur n° AL01 ;
Commune : BETTENCOURT-SAINT-OUEN ; lieu-dit : Le Grand Champ ; parcelles : 2M 8 ;
Installation : Poste de livraison (POL) ;
Commune : BETTENCOURT-SAINT-OUEN ; lieu-dit : Le Grand Champ ; parcelles : 2M 8 ;
Installation : Poste de livraison (POL) ;
Commune : BETTENCOURT-SAINT-OUEN ; lieu-dit : Le Grand Champ ; parcelles : 2M 8 ;
Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de BETTENCOURT-SAINT-OUEN et à la Préfecture de la Somme (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique), où elle peut être consultée par toute personne intéressée.

Par ailleurs, un extrait de cet arrêté est affiché dans la mairie précitée et publié sur le site internet de la Préfecture de la Somme à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-Publiques/Environnement/Enquetes-Publiques-et-Deliberations>

Le présent avis est affiché aux portes des mairies des communes concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source :
PROUVILLE, AGENVILLE, AUTHEUX, BEALCOURT, BEAUMES-ENNA-VAULT, BERTHAUVILLE, BOIS-BOIS, CONTENVILLE, COULONVILLERS, CRAMONT, DOMESMONT, DOMLÈGER, LONGVILLERS, DOMQUEUR, EPE-CAMPS, FRANQUEVILLE, FRANSU, FROHEN-SUR-AUTHIE, GORGES, HEUZEVILLE, HIERMONT, LAHOREN, SAINT-HILAIRE, MAISON-PONTHIEUX, SAINT-ICOURT, LE-MELLARD, MESNIL-DONQUEUR, MEZEROLLES, MONTIGNY-LES-JONGLEURS, RIEBAUCOURT, SAINT-ACHEUL et YVRENCH dans le département de la Somme, LUXIMONT, BÉAUVAUX, BÉAUVAUX, WAVANS, dans le département du Pas-de-Calais.

La décision d'accorder ou non l'autorisation, le cas échéant assortie de prescriptions, est prise par le préfet de la Somme.

AMIENS, le 26 juillet 2016
Pour le préfet et par délégation :
Pour le directeur empêché,
Le chef de bureau,
Marie-Line PIGEON

Etudes de Maître Pierre DROUART,
Roiplacé 02010
Olivier REVILLON,
Natacha HECQUET-NOUGÈIN
et Juliette BOUTHORS-GRABOWSKI
Notaires associés à AMIENS
(Somme)
25 rue de Noyon

AVIS d'Augmentation de CAPITAL SOCIAL

Suivant acte reçu par Me Juliette BOUTHORS-GRABOWSKI, Notaire à AMIENS (80000), le 18 juillet 2016 il a été procédé par vote d'apport en numéraire et d'apports en nature à l'augmentation de capital de l'entreprise GFA au capital de 200.000 € dont le siège est à PLACHY-BUYON (80160), identifié au SIREN sous le n° 803 730 589 et immatriculé au RCS d'AMIENS, ayant pour objet la propriété et l'administration de tous immeubles et droits immobiliers à destination agricole comprenant son exploitation, créé pour une durée de 99 ans et dont le gérant est Monsieur Arnaud WALLEY, demeurant à PLACHY-BUYON (80160) 1 bis rue du Château d'eau. Le capital social s'élève désormais à 43 200,00 euros.

Les modifications statutaires seront publiées au RCS d'AMIENS.

Pour avis, le Notaire
43231
43 ENQUÊTE
43231
43231
43231

UCIO DISTRIBUTION

Société par Actions Simplifiée
au capital de 709 500 euros
Siège social : 121 rue de Rouen
80480 PONT DE METZ
RCS AMIENS 775 551 870
Aux termes d'une délibération en date du 4 août 2016, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de supprimer de l'objet social, l'activité d'hôtellerie et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.
Pour avis, Le Président
150172

AVIS de CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 1^{er} août 2016 à LE QUESNEL (80115)
A été constituée la Société Civile Immobilière suivante :
Dénomination : SOCIÉTÉ OTAGES
Siège social : LE QUESNEL (80118) 23 rue d'Hangau.
Objet : acquisition, propriété, administration et exploitation par bail, location ou autrement de tous biens et droits immobiliers.
Durée : 99 ans
Capital : 1 000 €
Gérances : Monsieur PAUTREY Jean-Marc Georges - 9 rue Jules Lefebvre - 80800 AMIENS
Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts sociales.
Immatriculation au RCS d'AMIENS.
Pour avis les représentants légaux

PREFET de la SOMME

Installations Classées
de l'Environnement (ICPE)
Commune de
BETTENCOURT-SAINT-OUEN
S.A.R.L. SEPE de l'ALEMONT
Autorisation d'exploiter
un parc éolien

Par arrêté du préfet de la Somme du 29 juillet 2016, la S.A.R.L. SEPE de l'ALEMONT, dont le siège social est sis 1 rue de Barne - Parc Européen de l'entreprise - Les Terrasses de l'Europe - 67000 SCHILTHÉIM, est autorisée à exploiter sur le territoire de la commune de BETTENCOURT-SAINT-OUEN, les installations suivantes :
- Installation : Aérogénérateur n° AL01 ;
Commune : BETTENCOURT-SAINT-OUEN ; lieu-dit : Le Grand Champ ; parcelles : 2M 8 ;
Installation : Poste de livraison (POL) ;
Commune : BETTENCOURT-SAINT-OUEN ; lieu-dit : Le Grand Champ ; parcelles : 2M 8 ;
Installation : Poste de livraison (POL) ;
Commune : BETTENCOURT-SAINT-OUEN ; lieu-dit : Le Grand Champ ; parcelles : 2M 8 ;
Une copie de cet arrêté est déposée aux archives de la mairie de BETTENCOURT-SAINT-OUEN et à la Préfecture de la Somme (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique), où elle peut être consultée par toute personne intéressée.

Par ailleurs, un extrait de cet arrêté est affiché dans la mairie précitée et publié sur le site internet de la Préfecture de la Somme à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-Publiques/Environnement/Enquetes-Publiques-et-Deliberations>

Le présent avis est affiché aux portes des mairies des communes concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source :
PROUVILLE, AGENVILLE, AUTHEUX, BEALCOURT, BEAUMES-ENNA-VAULT, BERTHAUVILLE, BOIS-BOIS, CONTENVILLE, COULONVILLERS, CRAMONT, DOMESMONT, DOMLÈGER, LONGVILLERS, DOMQUEUR, EPE-CAMPS, FRANQUEVILLE, FRANSU, FROHEN-SUR-AUTHIE, GORGES, HEUZEVILLE, HIERMONT, LAHOREN, SAINT-HILAIRE, MAISON-PONTHIEUX, SAINT-ICOURT, LE-MELLARD, MESNIL-DONQUEUR, MEZEROLLES, MONTIGNY-LES-JONGLEURS, RIEBAUCOURT, SAINT-ACHEUL et YVRENCH dans le département de la Somme, LUXIMONT, BÉAUVAUX, BÉAUVAUX, WAVANS, dans le département du Pas-de-Calais.

La décision d'accorder ou non l'autorisation, le cas échéant assortie de prescriptions, est prise par le préfet de la Somme.

AMIENS, le 26 juillet 2016
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur empêché,
Le chef de bureau,
Marie-Line PIGEON

Etudes de Maître Pierre DROUART,
Roiplacé 02010
Olivier REVILLON,
Natacha HECQUET-NOUGÈIN
et Juliette BOUTHORS-GRABOWSKI
Notaires associés à AMIENS
(Somme)
25 rue de Noyon

AVIS d'Augmentation de CAPITAL SOCIAL

Suivant acte reçu par Me Juliette BOUTHORS-GRABOWSKI, Notaire à AMIENS (80000), le 18 juillet 2016 il a été procédé par vote d'apport en numéraire et d'apports en nature à l'augmentation de capital de l'entreprise GFA au capital de 200.000 € dont le siège est à PLACHY-BUYON (80160), identifié au SIREN sous le n° 803 730 589 et immatriculé au RCS d'AMIENS, ayant pour objet la propriété et l'administration de tous immeubles et droits immobiliers à destination agricole comprenant son exploitation, créé pour une durée de 99 ans et dont le gérant est Monsieur Arnaud WALLEY, demeurant à PLACHY-BUYON (80160) 1 bis rue du Château d'eau. Le capital social s'élève désormais à 43 200,00 euros.

Les modifications statutaires seront publiées au RCS d'AMIENS.

Pour avis, le Notaire
43231
43 ENQUÊTE
43231
43231
43231

UCIO DISTRIBUTION

Société par Actions Simplifiée
au capital de 709 500 euros
Siège social : 121 rue de Rouen
80480 PONT DE METZ
RCS AMIENS 775 551 870
Aux termes d'une délibération en date du 4 août 2016, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de supprimer de l'objet social, l'activité d'hôtellerie et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.
Pour avis, Le Président
150172

AVIS de CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 1^{er} août 2016 à LE QUESNEL (80115)
A été constituée la Société Civile Immobilière suivante :
Dénomination : SOCIÉTÉ OTAGES
Siège social : LE QUESNEL (80118) 23 rue d'Hangau.
Objet : acquisition, propriété, administration et exploitation par bail, location ou autrement de tous biens et droits immobiliers.
Durée : 99 ans
Capital : 1 000 €
Gérances : Monsieur PAUTREY Jean-Marc Georges - 9 rue Jules Lefebvre - 80800 AMIENS
Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts sociales.
Immatriculation au RCS d'AMIENS.
Pour avis les représentants légaux

notaires, bureau de l'environnement et dans les mairies de FOUILLOY (80), HESCAMPS (80) et MARLERS (80), ainsi que sur les sites internet « Les services de l'Etat dans l'Oise » (www.oise.gouv.fr) et « Les services de l'Etat dans la Somme » (www.somme.gouv.fr).
Le Préfet de l'Oise et le Préfet de la Somme sont les autorités compétentes pour prendre par arrêté la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure. Cette décision peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter. Cet arrêté vaudra décision :
- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement ;
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L421-1 du code de l'urbanisme ;
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L323-11 du code de l'énergie.

SARL SOM NEGOCES

au capital de 3 000 euros
80000 AMIENS
RCS B 815 205 133
Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 08/08/2016, la collectivité des associés a accepté la démission de Monsieur Omar GUERRA le 7 janvier 1993 à SARL (Algérie), et ses fonctions de gérant à compter du 08/09/2016 et dont la collectivité des associés décide simultanément de nommer en qualité de gérant à partir du 08/08/2016 : Monsieur Ahmed BERRIAH, domicilié aux fins des présents : 100 rue de Rouen à AMIENS.
Pour avis, le Gérant

PREFECTURE de l'OISE

PREFECTURE de la SOMME

Direction Départementale
des Territoires de l'OISE
Installations classées
pour la protection de l'environnement
communes de FOUILLOY (80),
HESCAMPS (80) et MARLERS (80)

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, il est ordonné, par arrêté préfectoral, une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par la S.A.S.U. FERME BOLEIENNE DU POLIER MAJOR qui sollicite l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie hydraulique qui regroupent six aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FOUILLOY (80), HESCAMPS (80) et MARLERS (80).
L'enquête se déroulera du jeudi 1^{er} octobre 2016 au samedi 1^{er} octobre 2016 inclus.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de dangers, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, les plans des lieux et l'ensemble des informations concernant le projet, restera déposé dans les mairies de FOUILLOY (80), siège de l'enquête publique, HESCAMPS (80) et MARLERS (80) ainsi qu'à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, afin d'y être consultés, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale sont consultables sur le site internet « Les services de l'Etat dans l'Oise » (www.oise.gouv.fr) et sur le site internet « Les services de l'Etat dans la Somme » (www.somme.gouv.fr).
Des informations peuvent également être demandées auprès de Monsieur Ralf GRASS, Président de la Société ENR GIE BOLE dont le siège social est sis 233 rue du Faubourg Saint-Martin - 75011 PARIS (75011) ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à BEAUVAIS.
Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter les observations, propositions et contre-propositions, sur un registre d'enquête établi à cet effet et tenu à sa disposition, dans les mairies de FOUILLOY (80), HESCAMPS (80) et MARLERS (80).
Les observations, propositions et contre-propositions, peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.
Monsieur Jean-Yves MAINECOURT, agent immobilier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique. Il sera suppléé le cas échéant par Monsieur Jean-Pierre LIGNIER, inspecteur de l'éducation nationale en retraite.
Le commissaire enquêteur assurera des permanences pour recevoir les observations écrites et orales du public, aux jours et heures suivants :
- Jeudi 1^{er} septembre 2016 de 9 heures à 12 heures à FOUILLOY (80) ;
- Jeudi 12 septembre 2016 de 14 heures à 17 heures à MARLERS (80) ;
- mercredi 21 septembre 2016 de 9 heures à 12 heures à HESCAMPS (80) ;
- mardi 27 septembre 2016 de 14 heures à 17 heures à MARLERS (80) ;
- samedi 1^{er} octobre 2016 de 9 heures à 12 heures à FOUILLOY (80).
À l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi qu'un extrait du même en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des ter-

Cet été, votre enfant peut suivre

un stage de natation pour 15 €

L'opération « L'apprends à nager » lui offre la possibilité de suivre une formation d'au moins 10 heures. Organisée par le ministère des Sports et la Fédération française de natation, elle s'adresse aux enfants de six à douze ans. Il vous suffira de payer 15 € pour inscrire le vôtre à une formation encadrée par un professionnel, d'une durée minimale de 10 heures.
Au sein d'un groupe comprenant au plus quinze élèves, chaque cours dure de trente minutes à une heure, en fonction du niveau et de l'âge des enfants. Le stage peut se dérouler pendant les vacances scolaires, le week-end ou les temps périscolaires. À la fin, pour valider leurs compétences, les participants ont la possibilité de passer le test Sauv'nage.

SCP BLONDET

Société Civile Professionnelle
au capital de 4 874,35 euros
Siege social : 7 rue Alfred Franck
80100 ABBEVILLE
RCS AMIENS 389 969 343
Aux termes d'une délibération en date du 13 juillet 2016, la collectivité des associés a décidé de transférer le siège et de modifier corrélativement l'art des statuts.
À compter du 19 juillet 2016, le siège social qui était à ABBEVILLE - 80 139 rue des Capucins, est désormais ABBEVILLE 80100 - 7 rue J. François.
Pou
La Gér

L'Action Agricole

Picarde

ne paraîtra pas
le 19 août

Prochaine

parution

le 26 août

Magazine

Picarde

En bre

La caution Visale bénéficiera bientôt

à tous les moins de trente ans

Totalement gratuit et dématérialisé, Visale, nouveau dispositif de cautionnement des loyers du secteur privé, sera étendu à tous les jeunes de moins de trente ans, à partir du 30 septembre. Dans sa version initiale, la garantie Visale n'était ouverte qu'aux jeunes locataires dans une situation professionnelle précaire, tels que les salariés en CDD, en CDI ou les apprentis notamment. Avec la nouvelle donne, la mesure profitera à tous les jeunes actifs, qu'ils soient salariés, chômeurs ou étudiants, à l'exception des étudiants non boursiers rattachés au foyer fiscal de leurs parents.

Totalement gratuite et dématérialisée, la garantie Visale est une caution accordée au locataire par Action logement visant à prendre en charge, en cas d'impayés, le paiement du loyer et des charges d'au résidence principale, et ce, pendant les trois premières années du bail. Les sommes sont avancées au bailleur par Action Logement, puis remboursées par le locataire selon un échéancier qui peut être aménagé en fonction de sa situation financière. Visale permet donc au locataire de ne pas avoir à fournir de garant, personnellement.

Quant au propriétaire bailleur, il bénéficie gratuitement d'un cautionnement des loyers impayés les trois premières années du bail, sans franchise, ni délai de carence. De plus, c'est Action Logement qui agit auprès des locataires en recouvrement des loyers impayés, et non le propriétaire. Le candidat locataire qui souhaite en bénéficier doit en faire la demande, avant de signer le contrat de location, directement sur le site internet Visale.fr

Cet été, votre enfant peut suivre

un stage de natation pour 15 €

L'opération « L'apprends à nager » lui offre la possibilité de suivre une formation d'au moins 10 heures. Organisée par le ministère des Sports et la Fédération française de natation, elle s'adresse aux enfants de six à douze ans. Il vous suffira de payer 15 € pour inscrire le vôtre à une formation encadrée par un professionnel, d'une durée minimale de 10 heures.
Au sein d'un groupe comprenant au plus quinze élèves, chaque cours dure de trente minutes à une heure, en fonction du niveau et de l'âge des enfants. Le stage peut se dérouler pendant les vacances scolaires, le week-end ou les temps périscolaires. À la fin, pour valider leurs compétences, les participants ont la possibilité de passer le test Sauv'nage.

ANNEXE 4 > Avis d'enquête publique

Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Fouilloy (60), Hescamps (80) et Marlers (80) déposée par la S.A..S.U. FERME ÉOLIENNE DU POIRIER MAJOR

Enquête publique E 16000104/80 du 1^{er} septembre 2016 au 1^{er} octobre 2016 inclus



PRÉFET DE L'OISE

PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT (téléphone 03.60.36.52.94)

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
COMMUNES DE FOUILLOY (60), MARLERS (80) ET HESCAMPS (80)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**LA S.A.S.U FERME EOLIENNE DU POIRIER MAJOR SOLLICITE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE
INSTALLATION TERRESTRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DE L'ÉNERGIE MÉCANIQUE DU
VENT REGROUPANT SIX AÉROGÉNÉRATEURS ET UN POSTE DE LIVRAISON
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE FOUILLOY (60), HESCAMPS (80) ET MARLERS (80)**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, il est ordonné, par arrêté inter préfectoral une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par la S.A.S.U. FERME EOLIENNE DU POIRIER MAJOR qui sollicite l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant six aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FOUILLOY (60), HESCAMPS (80) et MARLERS (80).

L'enquête se déroulera du jeudi 1^{er} septembre 2016 au samedi 1^{er} octobre 2016 inclus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de dangers, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, les plans des lieux et l'ensemble des informations concernant le projet, restera déposé dans les mairies de FOUILLOY (60), siège de l'enquête publique, HESCAMPS (80) et MARLERS (80) ainsi qu'à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale sont consultables sur le site internet "Les services de l'État dans l'Oise" (www.oise.gouv.fr) et sur le site internet "Les services de l'État dans la Somme" (www.somme.gouv.fr).

Des informations peuvent également être demandées auprès de M. Ralf GRASS, Président de la société EnR GIE EOLE dont le siège social est situé 233 rue du Faubourg Saint Martin à Paris (75010) ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à Beauvais.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur un registre d'enquête établi à cet effet et tenu à sa disposition, dans les mairies de FOUILLOY (60), HESCAMPS (80) et MARLERS (80).

Les observations, propositions et contre-propositions, peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

M. Jean-Yves MAINECOURT, agent immobilier en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique. Il sera suppléé le cas échéant par M. Jean-Pierre LIGNIER, inspecteur de l'éducation nationale en retraite.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences pour recevoir les observations écrites et orales du public, aux jours et heures suivants :

- jeudi 1^{er} septembre 2016 de 9 heures à 12 heures à Fouilloy (60),
- lundi 12 septembre 2016 de 14 heures à 17 heures à Marlers (80),
- mercredi 21 septembre 2016 de 9 heures à 12 heures à Hescamps (80),
- mardi 27 septembre 2016 de 14 heures à 17 heures à Marlers (80),
- samedi 1^{er} octobre 2016 de 9 heures à 12 heures à Fouilloy (60).

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement et dans les mairies de FOUILLOY (60), HESCAMPS (80) et MARLERS (80), ainsi que sur les sites internet "Les services de l'État dans l'Oise" (www.oise.gouv.fr) et "Les services de l'État dans la Somme" (www.somme.gouv.fr).

Le Préfet de l'Oise et le Préfet de la Somme sont les autorités compétentes pour prendre par arrêté la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure. Cette décision peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement ;
- sur la demande de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme,
- sur la demande d'approbation du projet de détail des tracés des ouvrages de transport d'électricité au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie.

ANNEXE 5 ➤ Procès- verbaux de constat des huissiers

Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Fouilloy (60), Hescamps (80) et Marlers (80) déposée par la S.A.S.U. FERME EOLIENNE DU POIRIER MAJOR

Enquête publique E 16000104/80 du 1^{er} septembre 2016 au 1^{er} octobre 2016 inclus

Société Civile Professionnelle

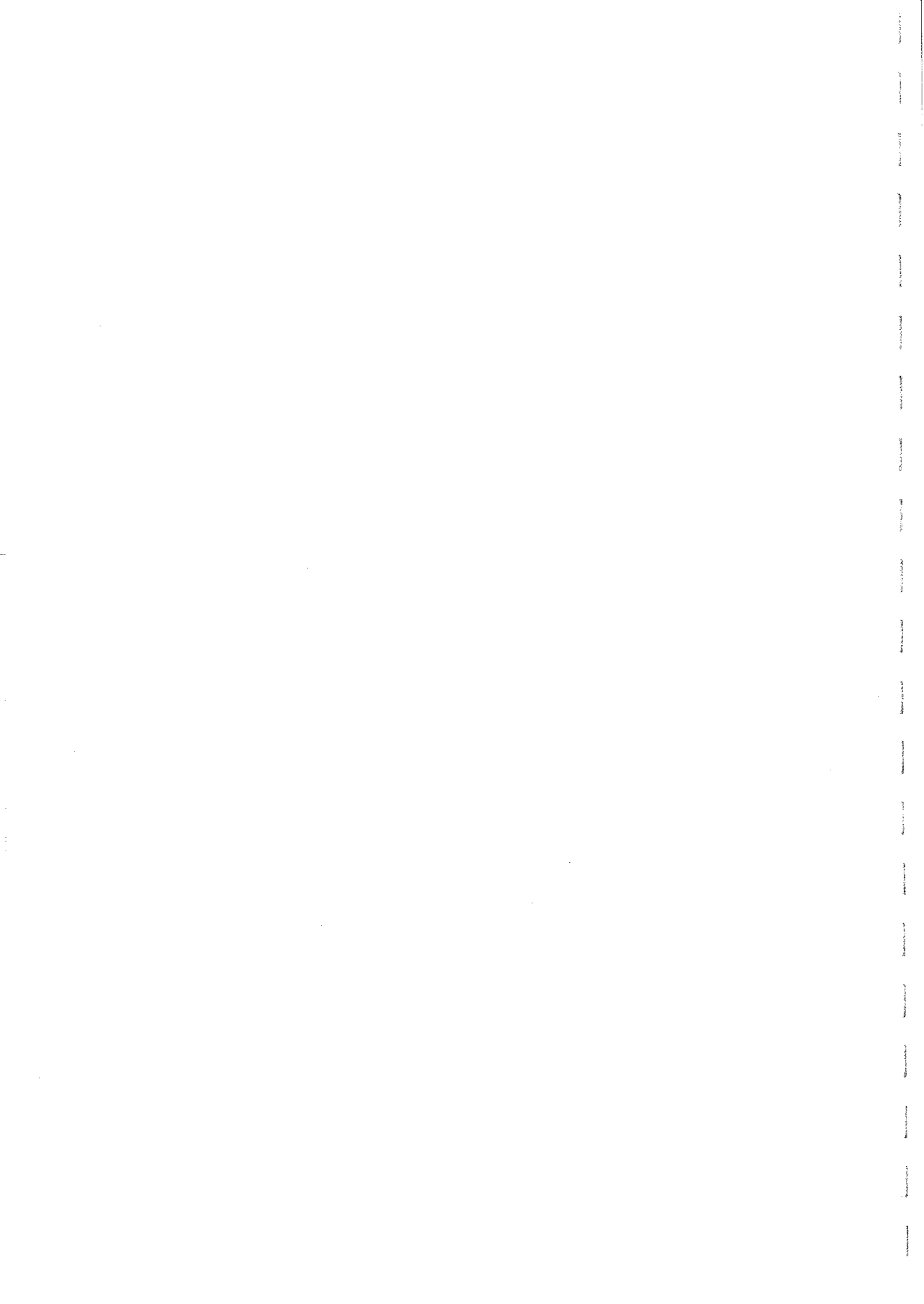
**Guy BACLET
&
Julien QUIGNON**

Huissiers de Justice associés

2 bis rue du Général Leclerc
60690 MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS

Tél : 03.44.46.20.01 – Fax : 03.44.46.55.20
e-mail : scp.bacletquignon@orange.fr

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT



PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE SEIZE

**LES SEIZE AOÛT, PREMIER SEPTEMBRE
ET PREMIER OCTOBRE**

À la requête de :

FERME EOLIENNE DU POIRIER MAJOR, société par actions simplifiée à associé unique, enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 803686625, dont le siège social est à PARIS (75010), 233 rue du Faubourg Saint-Martin, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Pour laquelle domicile est élu en notre Étude.

Ceci étant exposé :

- Que dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant six aérogénérateurs et un poste dit « Livraison » sur le territoire des communes de FOUILLOY, HESCAMPS et MARLERS, il a été ordonné par arrêté inter-préfectoral une enquête publique en vue de statuer sur cette demande.
- Que la société requérante a intérêt à nous faire constater à trois reprises, afin de justifier de la continuité de l'affichage, que l'avis d'enquête publique est bien affiché dans les mairies des communes suivantes : ABANCOURT, DAMERAUCOURT, ELEN COURT, ESCLES-SAINT-PIERRE, FOUILLOY, GOURCHELLES, LANNOY-CUILLERE, MOLIENS, QUINCAMPOIX-FLEUZY, ROMESCAMPS, SAINT-THIBAULT et SARCUS.

Déférant à cette réquisition,

Nous, Guy BACLET et Julien QUIGNON, Huissiers de Justice associé, membres de la SCP Guy BACLET et Julien QUIGNON, Huissiers de Justice associés à la résidence de MARSEILLE EN BEAUVAISIS (Oise) y demeurant, 2 bis rue du Général Leclerc, soussignés,

Nous sommes rendus dans lesdites communes, où étant, après instructions données par Madame Stéphanie CORDIER, avons constaté ce qui suit :

I. CONSTATATIONS DU 16 AOÛT 2016 (Maître Julien QUIGNON) :

Commune de DAMERAUCOURT :

La mairie école se situe au n°2 rue de Grandvilliers. A gauche de la grille d'entrée de la cour, se trouve une dépendance de la mairie. Sa façade donne sur la rue de Grandvilliers.

Sur la façade, sont fixés plusieurs panneaux d'affichage. Dans le panneau en aluminium situé au centre, fermé à clé par une porte vitrée, figure l'avis d'enquête publique reproduit sur une feuille de papier format A3 positionnée verticalement.

Le texte de l'avis d'enquête publique est rigoureusement identique à celui annexé ci-après.

Cet affichage est parfaitement visible et lisible de la voie publique et ses abords sont totalement dégagés (**voir photos n° 1 et 2**).

Commune d'ELENCOURT :

Au n°1 rue de la mairie, en façade de l'immeuble à droite de l'entrée, présence d'un panneau d'informations en métal de couleur bordeaux fermé par une porte vitrée avec une serrure à clé.

Dans ce panneau, figure l'avis d'enquête publique reproduit sur une feuille de papier de format A3 positionnée verticalement.

La reproduction du texte est rigoureusement identique à la reproduction de l'avis d'enquête publique ci-après annexée.

Cet avis est parfaitement visible et lisible de la voie publique et ses abords sont totalement dégagés (**voir photos n° 3 et 4**).

Commune de SARCUS :

La mairie est située au n°1 rue du Maréchal Foch. Sur la grille métallique à droite du portail de la mairie, je constate la présence d'un panneau d'affichage en aluminium, fermé par une porte vitrée, à l'intérieur duquel figure l'avis d'enquête publique reproduit sur une feuille de papier format A3 positionnée verticalement.

La reproduction du texte est rigoureusement identique à la reproduction de l'avis d'enquête publique ci-après annexée.

Cet affichage est parfaitement visible et lisible depuis la voie publique et ses abords sont totalement dégagés (**voir photos n° 5 et 6**).

Commune de SAINT-THIBAULT :

La mairie est située au n°27 rue Anicet Corniquet. Face à la mairie, à droite de l'église, présence de trois panneaux d'informations en aluminium. Les panneaux sont fermés par une porte vitrée.

Sur le panneau de droite, a été affiché et scotché sur la vitre de ce panneau d'informations, l'avis d'enquête publique sur une feuille de papier format A4 plastifiée positionnée verticalement.

La reproduction du texte est rigoureusement identique à la reproduction de l'avis d'enquête publique ci-après annexée.

Cet avis est parfaitement visible et lisible de la voie publique et ses abords sont totalement dégagés (**voir photos n° 7 et 8**).

Commune de FOUILLOY :

Au n°1 rue du Pont Neuf, le panneau d'affichage est situé sur la façade principale de l'église. A gauche de la porte d'entrée de l'édifice, présence d'un panneau d'affichage en bois, vitré, fermé à l'aide d'une serrure à clé.

Sur le côté gauche, figure dans le panneau l'avis d'enquête publique reproduit sur une feuille de papier format A3 positionnée verticalement.

La reproduction du texte est rigoureusement identique à la reproduction de l'avis d'enquête publique ci-après annexée.

Cet avis est parfaitement visible et lisible de la voie publique et ses abords sont totalement dégagés (**voir photos n° 9 et 10**).

Commune d'ESCLES-SAINT-PIERRE :

Au n°6 de la rue Lelong, à droite de l'entrée de la cour de la mairie, présence d'un bâtiment maçonné en briques rouges. Sur sa façade principale côté rue, un panneau d'affichage en bois à deux vantaux, les panneaux sont vitrés.

Derrière le vantail gauche figure l'avis d'enquête publique reproduit sur une feuille de format A3 positionnée verticalement.

La reproduction du texte est rigoureusement identique à la reproduction de l'avis d'enquête publique ci-après annexée.

Cet avis est parfaitement visible et lisible de la voie publique et ses abords sont totalement dégagés (**voir photos n° 11 et 12**).

Commune de GOURCHELLES :

Au n°2 place de la Mairie, à droite de la porte d'entrée de la mairie, présence d'un panneau d'affichage dont la structure en métal est vitrée en partie centrale.

Sur la partie gauche, figure l'avis d'enquête publique reproduit sur une feuille de papier format A3 positionnée verticalement.

La reproduction du texte est rigoureusement identique à la reproduction de l'avis d'enquête publique ci-après annexée.

Cet avis est parfaitement visible et lisible de la voie publique et ses abords sont totalement dégagés (**voir photos n° 13 et 14**).

Commune de ROMESCAMPS :

La mairie est située au n°1 rue de Picardie. Face à la mairie, présence d'un bâtiment sur lequel sont affichés deux panneaux d'informations.

Sur le panneau gauche, la structure de ce panneau est en aluminium, vitrée ; à l'intérieur, figure l'avis d'enquête publique reproduit sur une feuille de papier format A4 positionnée verticalement.

La reproduction du texte est rigoureusement identique à la reproduction de l'avis d'enquête publique ci-après annexée.

Cet avis est parfaitement visible et lisible de la voie publique et ses abords sont totalement dégagés (**voir photos n° 15 et 16**).

Commune de QUINCAMPOIX-FLEUZY :

La mairie est située au n°10 de la rue Lucien Jouen. A gauche de l'entrée principale de la mairie, présence d'un panneau d'informations vitré dans lequel figure l'avis d'enquête publique reproduit sur une feuille de papier format A3 positionnée verticalement.

Le texte de l'avis d'enquête publique est rigoureusement identique à celui annexé ci-après.

Cet avis est parfaitement visible et lisible de la voie publique et ses abords sont totalement dégagés (**voir photos n° 17 et 18**).

Commune de LANNOY-CUILLERE :

Rue Principale, il faut rentrer dans la cour de l'école. Sur la porte d'entrée de la mairie, est affiché l'avis d'enquête publique reproduit sur une feuille de format A3 positionnée verticalement.

Le texte de l'avis d'enquête publique est rigoureusement identique à celui annexé ci-après.

Cet affichage est parfaitement visible et lisible depuis la cour d'école et ses abords sont totalement dégagés (**voir photos n° 19 et 20**).

Commune d'ABANCOURT :

La mairie est située au n°18 rue Principale. Sur la porte d'entrée principale de la mairie, sur le vantail gauche, est affiché l'avis d'enquête publique reproduit sur une feuille de papier format A3 positionnée verticalement.

Le texte de l'avis d'enquête publique est rigoureusement identique à celui annexé ci-après.

Cet affichage est parfaitement visible et lisible de la voie publique et ses abords sont totalement dégagés (**voir photo n° 21**).

A gauche de l'entrée principale de la mairie, présence de deux panneaux d'informations. Dans le premier panneau situé sur la droite, l'avis d'enquête publique reproduit sur une feuille de format A4 plastifiée a été scotché sur ce panneau.

Le texte de l'avis d'enquête publique est rigoureusement identique à celui-ci-après annexé.

Cet affichage est parfaitement visible et lisible de la voie publique et ses abords sont totalement dégagés (**voir photos n° 22 et 23**).

Commune de MOLIENS :

La mairie est située rue de Picardie. En entrant dans la cour de la mairie, présence sur le côté gauche d'un panneau d'informations dont la structure est en aluminium. Ce panneau est vitré ; à l'intérieur, figure l'avis d'enquête publique reproduit sur une feuille de papier format A3 positionnée verticalement.

La reproduction du texte est rigoureusement identique à la reproduction de l'avis d'enquête publique ci-après annexée.

Cet affichage est parfaitement visible et lisible de la voie publique et ses abords sont totalement dégagés (**voir photos n° 24 et 25**).

II. CONSTATATIONS DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2016 (Maître Julien QUIGNON) :

Commune de DAMERAUCOURT :

La mairie école se situe au n°2 rue de Grandvilliers. A gauche de la grille d'entrée de la cour, se trouve une dépendance de la mairie. Sa façade donne sur la rue de Grandvilliers.

Sur la façade sont fixés plusieurs panneaux d'affichage. Dans le panneau en aluminium situé au centre, fermé à clé par une porte vitrée, figure l'avis d'enquête publique reproduit sur une feuille de papier format A3 positionnée verticalement.

Le texte de l'avis d'enquête publique est rigoureusement identique à celui annexé ci-après.

Cet affichage est parfaitement visible et lisible de la voie publique et ses abords sont totalement dégagés (**voir photos n° 1 et 2**).

Commune d'ELENCOURT :

Au n°1 rue de la mairie, en façade de l'immeuble, à droite de l'entrée, présence d'un panneau d'informations en métal de couleur bordeaux fermé par une porte vitrée avec une serrure à clé.

Dans ce panneau, figure l'avis d'enquête publique reproduit sur une feuille de papier de format A3 positionnée verticalement.

La reproduction du texte est rigoureusement identique à la reproduction de l'avis d'enquête publique ci-après annexée.

Cet avis est parfaitement visible et lisible de la voie publique et ses abords sont totalement dégagés (**voir photos n° 3 et 4**).

Commune de SARCUS :

La mairie est située au n°1 rue du Maréchal Foch. Sur la grille métallique à droite du portail de la mairie, je constate la présence d'un panneau d'affichage en aluminium fermé par une porte vitrée, à l'intérieur duquel figure l'avis d'enquête publique reproduit sur une feuille de papier format A3 positionnée verticalement.

La reproduction du texte est rigoureusement identique à la reproduction de l'avis d'enquête publique ci-après annexée.

Cet affichage est parfaitement visible et lisible depuis la voie publique et ses abords sont totalement dégagés (**voir photos n° 5 et 6**).

Commune de SAINT-THIBAULT :

La mairie est située au n°27 rue Anicet Corniquet. Face à la mairie, à droite de l'église, présence de trois panneaux d'informations en aluminium. Les panneaux sont fermés par une porte vitrée.

Sur le panneau de droite, a été affiché et scotché sur la vitre de ce panneau d'informations, l'avis d'enquête publique sur une feuille de papier format A4 plastifiée positionnée verticalement.

La reproduction du texte est rigoureusement identique à la reproduction de l'avis d'enquête publique ci-après annexée.

Cet avis est parfaitement visible et lisible de la voie publique et ses abords sont totalement dégagés (**voir photos n° 7 et 8**).

Commune de FOUILLOY :

Au n°1 rue du Pont Neuf, le panneau d'affichage est situé sur la façade principale de l'église. A gauche de la porte d'entrée de l'édifice, présence d'un panneau d'affichage en bois, vitré, fermé à l'aide d'une serrure à clé.

Sur le côté gauche, figure dans le panneau l'avis d'enquête publique reproduit sur une feuille de papier format A3 positionnée verticalement.

La reproduction du texte est rigoureusement identique à la reproduction de l'avis d'enquête publique ci-après annexée.

Cet avis est parfaitement visible et lisible de la voie publique et ses abords sont totalement dégagés (**voir photos n° 9 et 10**).

Commune d'ESCLES-SAINT-PIERRE :

Au n°6 de la rue Lelong, à droite de l'entrée de la cour de la mairie, présence d'un bâtiment maçonné en briques rouges. Sur sa façade principale côté rue, un panneau d'affichage en bois à deux vantaux, les panneaux sont vitrés.

Derrière le vantail gauche, figure l'avis d'enquête publique reproduit sur une feuille de format A3 positionnée verticalement.

La reproduction du texte est rigoureusement identique à la reproduction de l'avis d'enquête publique ci-après annexée.

Cet avis est parfaitement visible et lisible de la voie publique et ses abords sont totalement dégagés (**voir photos n° 11 et 12**).

Commune de GOURCHELLES :

Au n°2 place de la Mairie, à droite de la porte d'entrée de la mairie, présence d'un panneau d'affichage dont la structure en métal est vitrée en partie centrale.

Sur la partie gauche, figure l'avis d'enquête publique reproduit sur une feuille de papier format A3 positionnée verticalement.

La reproduction du texte est rigoureusement identique à la reproduction de l'avis d'enquête publique ci-après annexée.

Cet avis est parfaitement visible et lisible de la voie publique et ses abords sont totalement dégagés (**voir photos n° 13 et 14**).

Commune de ROMESCAMPS :

La mairie est située au n°1 rue de Picardie. Face à la mairie, présence d'un bâtiment sur lequel sont affichés deux panneaux d'informations.

Sur le panneau gauche, la structure de ce panneau est en aluminium, vitrée ; à l'intérieur, figure l'avis d'enquête publique reproduit sur une feuille de papier format A4 positionnée verticalement.

La reproduction du texte est rigoureusement identique à la reproduction de l'avis d'enquête publique ci-après annexée.

Cet avis est parfaitement visible et lisible de la voie publique et ses abords sont totalement dégagés (**voir photos n° 15 et 16**).

Commune de QUINCAMPOIX-FLEUZY :

La mairie est située au n°10 de la rue Lucien Jouen. A gauche de l'entrée principale de la mairie, présence d'un panneau d'informations vitré, dans lequel figure l'avis d'enquête publique reproduit sur une feuille de papier format A3 positionnée verticalement.

Le texte de l'avis d'enquête publique est rigoureusement identique à celui annexé ci-après.

Cet avis est parfaitement visible et lisible de la voie publique et ses abords sont totalement dégagés (**voir photos n° 17 et 18**).

Commune de LANNOY-CUILLERE :

Rue Principale, il faut rentrer dans la cour de l'école. Sur la porte d'entrée de la mairie, est affiché l'avis d'enquête publique reproduit sur une feuille de format A3 positionnée verticalement.

Le texte de l'avis d'enquête publique est rigoureusement identique à celui annexé ci-après.

Cet affichage est parfaitement visible et lisible depuis la cour d'école et ses abords sont totalement dégagés (**voir photos n° 19 et 20**).

Commune d'ABANCOURT :

La mairie est située au n°18 rue Principale. Sur la porte d'entrée principale de la mairie, sur le vantail gauche, est affiché l'avis d'enquête publique reproduit sur une feuille de papier format A3 positionnée verticalement.

Le texte de l'avis d'enquête publique est rigoureusement identique à celui-ci-après annexé.

Cet affichage est parfaitement visible et lisible de la voie publique et ses abords sont totalement dégagés (**voir photos n° 21 et 22**).

Commune de MOLIENS :

La mairie est située rue de Picardie. En entrant dans la cour de la mairie, présence sur le côté gauche d'un panneau d'informations dont la structure est en aluminium. Ce panneau est vitré ; à l'intérieur, figure l'avis d'enquête publique reproduit sur une feuille de papier format A3 positionnée verticalement.

La reproduction du texte est rigoureusement identique à la reproduction de l'avis d'enquête publique ci-après annexée.

Cet affichage est parfaitement visible et lisible de la voie publique et ses abords sont totalement dégagés (**voir photos n° 23 et 24**).

III. CONSTATATIONS DU 1^{ER} OCTOBRE 2016 (Maître Guy BACLET) :

Commune de DAMERAUCOURT :

La mairie école se situe au n°2 rue de Grandvilliers. A gauche de la grille d'entrée de la cour, se trouve une dépendance de la mairie. Sa façade donne sur la rue de Grandvilliers.

Sur la façade, sont fixés plusieurs panneaux d'affichage. Dans le panneau situé au centre, panneau en aluminium fermé à clé par une porte vitrée, figure l'avis d'enquête publique reproduit sur une feuille de papier format A3 positionnée verticalement.

Le texte de l'avis d'enquête publique est rigoureusement identique à celui annexé ci-après.

Cet affichage est parfaitement visible et lisible de la voie publique et ses abords sont totalement dégagés (**voir photos n° 1 et 2**).

Commune d'ELENCOURT :

Au n°1 rue de la mairie, en façade de l'immeuble, à droite de l'entrée, présence d'un panneau d'informations en métal de couleur bordeaux fermé par une porte vitrée avec une serrure à clé.

Dans ce panneau, figure l'avis d'enquête publique reproduit sur une feuille de papier de format A3 positionnée verticalement.

La reproduction du texte est rigoureusement identique à la reproduction de l'avis d'enquête publique ci-après annexée.

Cet avis est parfaitement visible et lisible de la voie publique et ses abords sont totalement dégagés (**voir photos n° 3 et 4**).

Commune de SARCUS :

La mairie est située au n°1 rue du Maréchal Foch. Sur la grille métallique à droite du portail de la mairie, je constate la présence d'un panneau d'affichage en aluminium fermé par une porte vitrée, à l'intérieur duquel figure l'avis d'enquête publique reproduit sur une feuille de papier format A3 positionnée verticalement.

La reproduction du texte est rigoureusement identique à la reproduction de l'avis d'enquête publique ci-après annexée.

Cet affichage est parfaitement visible et lisible depuis la voie publique et ses abords sont totalement dégagés (**voir photos n° 5 et 6**).

Commune de SAINT-THIBAULT :

La mairie est située au 27 rue Anicet Corniquet. Face à la mairie, à droite de l'église, présence de trois panneaux d'informations en aluminium. Les panneaux sont fermés par une porte vitrée.

Sur le panneau de droite, a été affiché et scotché sur la vitre de ce panneau d'informations, l'avis d'enquête publique sur une feuille de papier format A4 plastifiée positionnée verticalement.

La reproduction du texte est rigoureusement identique à la reproduction de l'avis d'enquête publique ci-après annexée.

Cet avis est parfaitement visible et lisible de la voie publique et ses abords sont totalement dégagés (**voir photos n° 7 et 8**).

Commune de FOUILLOY :

Au n°1 rue du Pont Neuf, le panneau d'affichage est situé sur la façade principale de l'église. A gauche de la porte d'entrée de l'édifice, présence d'un panneau d'affichage en bois, vitré, fermé à l'aide d'une serrure à clé.

Sur le côté gauche, figure dans le panneau l'avis d'enquête publique reproduit sur une feuille de papier format A3 positionnée verticalement.

La reproduction du texte est rigoureusement identique à la reproduction de l'avis d'enquête publique ci-après annexée.

Cet avis est parfaitement visible et lisible de la voie publique et ses abords sont totalement dégagés (**voir photos n° 9 et 10**).

Commune d'ESCLES-SAINT-PIERRE :

Au n°6 de la rue Lelong, à droite de l'entrée de la cour de la mairie, présence d'un bâtiment maçonné en briques rouges. Sur sa façade principale côté rue, un panneau d'affichage en bois à deux vantaux, les panneaux sont vitrés.

Derrière le vantail gauche, figure l'avis d'enquête publique reproduit sur une feuille de format A3 positionnée verticalement.

La reproduction du texte est rigoureusement identique à la reproduction de l'avis d'enquête publique ci-après annexée.

Cet avis est parfaitement visible et lisible de la voie publique et ses abords sont totalement dégagés (**voir photos n° 11 et 12**).

Commune de GOURCHELLES :

Au n°2 place de la Mairie, à droite de la porte d'entrée de la mairie, présence d'un panneau d'affichage dont la structure en métal est vitrée en partie centrale.

Sur la partie gauche, figure l'avis d'enquête publique reproduit sur une feuille de papier format A3 positionnée verticalement.

La reproduction du texte est rigoureusement identique à la reproduction de l'avis d'enquête publique ci-après annexée.

Cet avis est parfaitement visible et lisible de la voie publique et ses abords sont totalement dégagés (**voir photos n° 13 et 14**).

Commune de ROMESCAMPS :

La mairie est située au n°1 rue de Picardie. Face à la mairie, présence d'un bâtiment sur lequel sont affichés deux panneaux d'informations.

Sur le panneau droit fixé entre les deux portes deux battants métalliques, figure l'avis d'enquête publique reproduit sur une feuille de papier format A4 positionnée verticalement. La structure du panneau est en aluminium, vitrée, fermée à clé.

La reproduction du texte est rigoureusement identique à la reproduction de l'avis d'enquête publique ci-après annexée.

Cet avis est parfaitement visible et lisible de la voie publique et ses abords sont totalement dégagés (**voir photos n° 15 et 16**).

Commune de QUINCAAMPOIX-FLEUZY :

La mairie est située au n°10 de la rue Lucien Jouen. A gauche de l'entrée principale de la mairie, présence d'un panneau d'informations vitré, dans lequel figure l'avis d'enquête publique reproduit sur une feuille de papier format A3 positionnée verticalement.

Le texte de l'avis d'enquête publique est rigoureusement identique à celui annexé ci-après.

Cet avis est parfaitement visible et lisible de la voie publique et ses abords sont totalement dégagés (**voir photos n° 17 et 18**).

Commune de LANNOY-CUILLERE :

Rue Principale, il faut rentrer dans la cour de l'école. Sur la porte d'entrée de la mairie, est affiché l'avis d'enquête publique reproduit sur une feuille de format A3 positionnée verticalement.

Le texte de l'avis d'enquête publique est rigoureusement identique à celui annexé ci-après.

Cet affichage est parfaitement visible et lisible depuis la cour d'école et ses abords sont totalement dégagés (**voir photos n° 19 et 20**).

Commune d'ABANCOURT :

La mairie est située au n°18 rue Principale.

A gauche de la porte d'entrée principale vitrée, sont fixés sur la façade de la mairie deux panneaux d'affichage d'informations municipales. Le panneau droit est en aluminium fermé par une porte vitrée. Dans ce panneau, figure l'avis d'enquête publique reproduit sur une feuille de papier format A3 positionnée verticalement.

Le texte de l'avis d'enquête publique est rigoureusement identique à celui annexé ci-après.

Cet affichage est parfaitement visible et lisible de la voie publique et ses abords sont totalement dégagés (**voir photos n° 21 et 22**).

Commune de MOLIENS :

La mairie est située rue de Picardie. En entrant dans la cour de la mairie, présence sur le côté gauche d'un panneau d'informations dont la structure est en aluminium. Ce panneau est vitré, à l'intérieur duquel, figure l'avis d'enquête publique reproduit sur une feuille de papier format A3 positionnée verticalement.

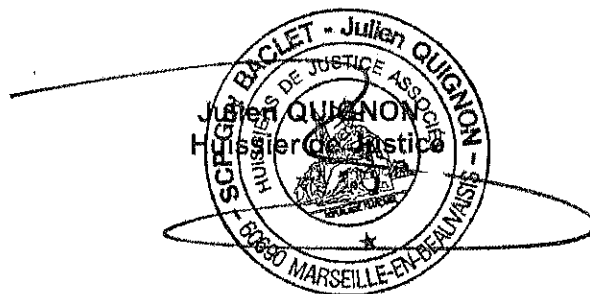
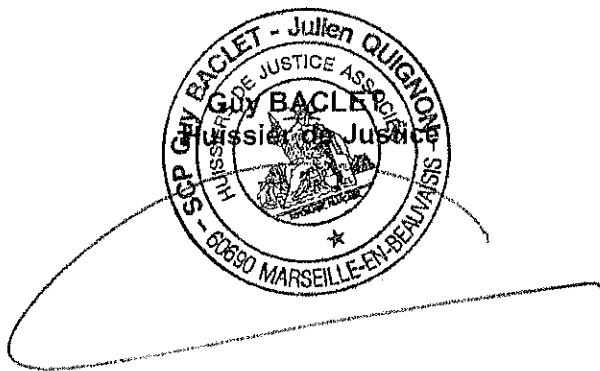
La reproduction du texte est rigoureusement identique à la reproduction de l'avis d'enquête publique ci-après annexée.

Cet affichage est parfaitement visible et lisible de la voie publique et ses abords sont totalement dégagés (voir photos n° 23 et 24).

Et de tout ce que dessus, nous avons fait et dressé le présent procès-verbal de constat, à l'expédition duquel nous avons annexé plusieurs photographies, pour servir et valoir ce que de droit. Dont acte.

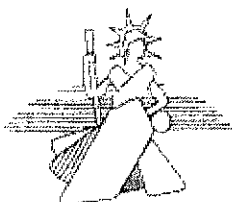
COUT :

Emolument	1 500,00 €
Transport	7,67 €
COUT HT	1 507,67 €
Tva 20%	301,53 €
COUT TTC	1 809,20 €



SCP
ERIC DALLENNES
PIERRE GAVOIS
Huissiers de Justice associés
36 Rue Saint Gilles
BP 70024
80101 ABBEVILLE Cedex
☎ : 03 22 24 45 56
☎ : 03 22 24 46 78
✉ : dallennesetgavois@orange.fr
Caisse Des Depots Et Consignations
IBAN N°: FR 28 40031 00001 0000121681L 95
 Paiement par carte bancaire

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**



Références : V - 10487
Mandat n° 103 - PVCONSTAT

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

LE PREMIER OCTOBRE DEUX MILLE SEIZE

A LA DEMANDE DE :

La Société ENERGIETEAM NORD, Agence Nord dont le siège est Parc Environnemental de Gros-Jacques 1, Rue des Energies Nouvelles à (80460) OUST-MAREST, représentée par Madame Stéphanie CORDIER.

LAQUELLE M'A EXPOSE :

Qu'une enquête publique est organisée du Jeudi 1^{er} septembre au Samedi 1^{er} Octobre 2016 inclus relative à la demande présentée par la S.A.S.U. FERME EOLIENNE DU POIRIER MAJOR en vue d'être autorisée à exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant six aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FOUILLOY (60), HESCAMPS (80) et MARLERS (80).

Que conformément aux dispositions légales, un affichage a été fait dans les mairies concernées et sur les terrains.

Que pour la réserve de ses droits et à toutes fins utiles, la S.A.S.U. FERME EOLIENNE DU POIRIER MAJOR a intérêt à faire dresser un procès verbal de constat.

Qu'elle me requiert en conséquence de me transporter sur place à cet effet.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Pierre GAVOIS, Huissier de Justice associé, membre de la Société Civile Professionnelle Eric DALLENNES et Pierre GAVOIS, Société titulaire d'un office d'Huissiers de Justice à ABBEVILLE, 36 rue Saint Gilles, soussigné.

Me suis rendu ce jour dans diverses Communes, dans les mairies et sur les terrains, objets d'un affichage ci-dessous énumérés, j'ai procédé aux constatations suivantes :

EN MAIRIE

A HORNOY LE BOURG :

L'avis d'enquête publique est affiché sur un panneau situé à l'entrée de la mairie.

Voir photographies n°1 et 2

A LAMARONDE :

L'avis d'enquête publique est affiché sur la fenêtre de la mairie.

Voir photographies n°3 et 4

A BETTEMBOS :

L'avis d'enquête publique est affiché sur un panneau situé à l'entrée de la mairie.

Voir photographies n°5 et 6

A OFFIGNIES :

L'avis d'enquête publique est affiché sur un panneau situé à l'entrée de la mairie.

Voir photographies n°7 et 8

A LAFRESGUIMONT - SAINT - MARTIN :

L'avis d'enquête publique est affiché sur un panneau situé à l'entrée de la mairie.

Voir photographies n°9 et 10

A GAUVILLE :

L'avis d'enquête publique est affiché sur un panneau d'affichage dans le hall de la mairie.

Voir photographies n°11 et 12

A MORVILLERS SAINT SATURNIN :

L'avis d'enquête publique est affiché sur un panneau situé sur le mur de l'entrée de la mairie.

Voir photographies n°13 et 14

➤ **A LIGNIERES CHATELAIN :**

L'avis d'enquête publique est affiché sur un panneau à l'entrée de la mairie.

Voir photographies n°15 et 16

➤ **A CAULIERES :**

L'avis d'enquête publique est affiché sur un panneau situé sur le mur de la mairie.

Voir photographies n°17 et 18

➤ **A EPLESSIER :**

L'avis d'enquête publique est affiché sur un panneau situé sur un hangar de la mairie.

Voir photographies n°19 et 20

➤ **A SAULCHOY SOUS POIX :**

L'avis d'enquête publique est affiché sur un panneau situé sur le mur de la mairie.

Voir photographies n°21 et 22

➤ **A THIEULLOY LA VILLE :**

L'avis d'enquête publique est affiché sur un panneau situé sur le mur de la mairie.

Voir photographies n°23 et 24

➤ **A MEREACOURT :**

L'avis d'enquête publique est affiché sur la fenêtre de la mairie.

Voir photographies n°25 et 26

➤ **A SAINT SEGREE :**

L'avis d'enquête publique est affiché sur un panneau situé sur le mur de la mairie.

Voir photographies n°27 et 28

➤ A MEIGNEUX :

L'avis d'enquête publique est affiché sur un panneau situé sur le mur de l'entrée de la mairie.

Voir photographies n°29 et 30

➤ A MARLERS :

L'avis d'enquête publique est affiché sur un panneau situé sur une grille de l'entrée de la mairie.

Voir photographies n°31 et 32

➤ A FOURCIGNY :

L'avis d'enquête publique est affiché sur un panneau sur le mur de l'entrée de la mairie.

Voir photographies n°33 et 34

➤ A HESCAMPS :

L'avis d'enquête publique est affiché sur un panneau situé à l'entrée la mairie.

Voir photographies n°39 et 40

✂ SUR LES TERRAINS

Pour chaque affichage, il y a un panneau avec la reproduction de l'Avis d'Enquête Publique.

Les panneaux sont visibles et lisibles de la voie publique.

➤ Premier affichage :

Il est situé en bordure de route sur la départementale D315 à l'entrée de FOUILLOY.

Voir photographies n°35 et 36 et localisation sur l'extrait de carte n°1/7

➤ Deuxième affichage :

Il est situé en bordure de route sur la départementale D315 à l'entrée de FOUILLOY.

Voir photographies n°37 et 38 et localisation sur l'extrait de carte n°2/7

➤ Troisième affichage :

Il est situé en bordure d'une route, sur la départementale D919 en direction de Hescamps.

Voir photographies n°41 et 42 et localisation sur l'extrait de carte n°3/7

➤ Quatrième affichage :

Il est situé en bordure de la route en direction de FRETTEMOLLE à proximité de la marminette.

Voir photographies n°43 et 44 et localisation sur l'extrait de carte n°4/7

➤ Cinquième affichage :

Il est situé en bordure de route à l'entrée de MESNIL HUCHON en direction de la départementale D36.

Voir photographies n°45 et 46 et localisation sur l'extrait de carte n°5/7

➤ Sixième affichage :

Il est situé en bordure d'une route sur la départementale D36 à proximité de l'entrée de MARLERS.

Voir photographies n°47 et 48 et localisation sur l'extrait de carte n°6/7

➤ Septième affichage :

Il est situé en bordure de la route juste après l'entrée de MARLERS sur la départementale D98.

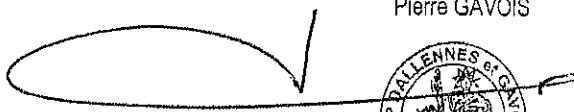

Voir photographies n°49 et 50 et localisation sur l'extrait de carte n°7/7

_____000_____

Telles sont mes constatations.

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Pierre GAVOIS

SOP

**ERIC DALLENNES
PIERRE GAVOIS**

Huissiers de Justice associés

36 Rue Saint Gilles

BP 70024

80101 ABBEVILLE Cedex

☎ : 03 22 24 45 56

☎ : 03 22 24 46 78

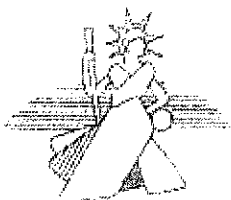
✉ : dallennesetgavois@orange.fr

Caisse Des Depots Et Consignations
IBAN N : FR 28 40031 00001 0000121881L 95



Paiement par carte bancaire

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE



Références : V - 10218
Mandat n° 103 - PVCONSTAT

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

LE SEIZE AOUT DEUX MILLE SEIZE

A LA DEMANDE DE :

La Société ENERGIETEAM NORD, Agence Nord dont le siège est Parc Environnemental de Gros-Jacques 1, Rue des Energies Nouvelles à (80460) OUST-MAREST, représentée par Madame Stéphanie CORDIER.

LAQUELLE M'A EXPOSE :

Qu'une enquête publique est organisée du Jeudi 1^{er} septembre au Samedi 1^{er} Octobre 2016 inclus relative à la demande présentée par la S.A.S.U. FERME EOLIENNE DU POIRIER MAJOR en vue d'être autorisée à exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant six aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de FOUILLOY (60), HESCAMPS (80) et MARLERS (80).

Que conformément aux dispositions légales, un affichage a été fait dans les mairies concernées et sur les terrains.

Que pour la réserve de ses droits et à toutes fins utiles, la S.A.S.U. FERME EOLIENNE DU POIRIER MAJOR a intérêt à faire dresser un procès verbal de constat.

Qu'elle me requiert en conséquence de me transporter sur place à cet effet.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Pierre GAVOIS, Huissier de Justice associé, membre de la Société Civile Professionnelle Eric DALLENNES et Pierre GAVOIS, Société titulaire d'un office d'Huissiers de Justice à ABBEVILLE, 36 rue Saint Gilles, soussigné.

Me suis rendu ce jour dans diverses Communes, dans les mairies et sur les terrains, objets d'un affichage ci-dessous énumérés, j'ai procédé aux constatations suivantes :

EN MAIRIE

A HORNOY LE BOURG :

L'avis d'enquête publique est affiché sur un panneau situé à l'entrée de la mairie.

Voir photographies n°1 et 2

A LAMARONDE :

L'avis d'enquête publique est affiché sur la fenêtre de la mairie.

Voir photographies n°3 et 4

A BETTEMBOS :

L'avis d'enquête publique est affiché sur un panneau situé à l'entrée de la mairie.

Voir photographies n°5 et 6

A OFFIGNIES :

L'avis d'enquête publique est affiché sur un panneau situé à l'entrée de la mairie.

Voir photographies n°7 et 8

A LAFRESGUIMONT- SAINT - MARTIN :

L'avis d'enquête publique est affiché sur un panneau situé à l'entrée de la mairie.

Voir photographies n°9 et 10

A GAUVILLE :

L'avis d'enquête publique est affiché sur un panneau d'affichage dans le hall de la mairie.

Voir photographies n°11 et 12

A MORVILLERS SAINT SATURNIN :

L'avis d'enquête publique est affiché sur un panneau situé sur le mur de l'entrée de la mairie.

Voir photographies n°13 et 14

✚ A LIGNIERES CHATELAIN :

L'avis d'enquête publique est affiché sur la fenêtre de la mairie.

Voir photographies n°15 et 16

✚ A CAULIERES :

L'avis d'enquête publique est affiché sur un panneau situé sur le mur de la mairie.

Voir photographies n°17 et 18

✚ A EPLESIER :

L'avis d'enquête publique est affiché sur la porte de la mairie.

Voir photographies n°19 et 20

✚ A SAULCHOY SOUS POIX :

L'avis d'enquête publique est affiché sur un panneau situé sur le mur de la mairie.

Voir photographies n°21 et 22

✚ A THIEULLOY LA VILLE :

L'avis d'enquête publique est affiché sur un panneau situé sur le mur de la mairie.

Voir photographies n°23 et 24

✚ A MEREACOURT :

L'avis d'enquête publique est affiché sur la fenêtre de la mairie.

Voir photographies n°25 et 26

✚ A SAINT SEGREE :

L'avis d'enquête publique est affiché sur un panneau situé sur le mur de la mairie.

Voir photographies n°27 et 28

➤ A MEIGNEUX :

L'avis d'enquête publique est affiché sur un panneau situé sur le mur de l'entrée de la mairie.

Voir photographies n°29 et 30

➤ A MARLERS :

L'avis d'enquête publique est affiché sur un panneau situé sur le mur de l'entrée de la mairie.

Voir photographies n°31 et 32

➤ A FOURCIGNY :

L'avis d'enquête publique est affiché sur la porte d'entrée de la mairie.

Voir photographies n°33 et 34

➤ A HESCAMPS :

L'avis d'enquête publique est affiché sur un panneau situé à l'entrée la mairie.

Voir photographies n°39 et 40

✂ SUR LES TERRAINS

Pour chaque affichage, il y a un panneau avec la reproduction de l'Avis d'Enquête Publique.

Les panneaux sont visibles et lisibles de la voie publique.

➤ Premier affichage :

Il est situé en bordure de route sur la départementale D315 à l'entrée de FOUILLOY.

Voir photographies n°35 et 36 et localisation sur l'extrait de carte n°1/7

➤ Deuxième affichage :

Il est situé en bordure de route sur la départementale D315 à l'entrée de FOUILLOY.

Voir photographies n°37 et 38 et localisation sur l'extrait de carte n°2/7

↳ Troisième affichage :

Il est situé en bordure d'une route, sur la départementale D919 en direction de Hescamps.

Voir photographies n°41 et 42 et localisation sur l'extrait de carte n°3/7

↳ Quatrième affichage :

Il est situé en bordure de la route en direction de FRETTEMOLLE à proximité de la marminette.

Voir photographies n°43 et 44 et localisation sur l'extrait de carte n°4/7

↳ Cinquième affichage :

Il est situé en bordure de route à l'entrée de MESNIL HUCHON en direction de la départementale D36.

Voir photographies n°45 et 46 et localisation sur l'extrait de carte n°5/7

↳ Sixième affichage :

Il est situé en bordure d'une route sur la départementale D36 à proximité de l'entrée de MARLERS.

Voir photographies n°47 et 48 et localisation sur l'extrait de carte n°6/7

↳ Septième affichage :

Il est situé en bordure de la route juste après l'entrée de MARLERS sur la départementale D98.

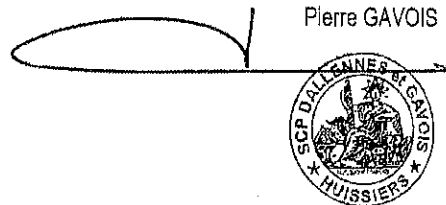
Voir photographies n°49 et 50 et localisation sur l'extrait de carte n°7/7

_____000_____

Telles sont mes constatations.

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Pierre GAVOIS



SCP
C. AUBERT
C. LEFEBVRE
A-M. GRENET
L. HAUZAY

Huissiers de Justice Associés

14 rue Desmarets
76200 DIEPPE

huissiers@justice76.fr

Dossier N° 6316451 - SDF/LH

suivi par :
Sylvie DUCLOS
Pour nous joindre :
Bureau annexe :
32 rue de la République
76440 FORGES LES EAUX

Tél. : 02 35 90 89 13

Fax : 02 35 90 89 12

FERME EOLIENNE DU POIQ.D.D.

Compte banque CDC :
FR27 4003 1000 0100
0012 0530 K96

Accepte le paiement par carte
bancaire par téléphone et sur
www.justice76.fr



Siège Social :

14 rue Desmarets
76200 Dieppe

Bureaux Annexes :

2 rue du Marché
76270 Neufchâtel en Bray

32 rue de la République
76440 Forges les eaux

8 av. du Général Leclerc
76220 Gournay en Bray

18 rue de la Libération
76720 Auffay

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LE SEIZE AOUT, PREMIER SEPTEMBRE ET
PREMIER OCTOBRE

À LA REQUETE DE

SASU FERME EOLIENNE DU POIRIER MAJOR, inscrite au RCS sous le
n° 803 686 625, dont le siège social est situé 223 Rue du Faubourg Saint
Martin à PARIS (75010), représenté par son Directeur en exercice domicilié
en cette qualité audit siège

QUE MADAME CORDIER STEPHANIE M'EXPOSE

Qu'en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de
production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant
six aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes
de **FOUILLY**, HESCAMPS et MARLERS, une enquête publique se
déroulera du 1^{er} septembre 2016 au 1^{er} octobre 2016.

Qu'il convient de dresser un procès-verbal de constat d'affichage de l'Avis
d'enquête publique avisant de ladite enquête sur le tableau d'affichage de la
mairie de AUMALE (76390).

Déférant à cette réquisition,

Je, Lucie HAUZAY, Huissier de Justice au sein de la SCP Christèle
AUBERT, Claude LEFEBVRE, Anne Marie GRENET et Lucie HAUZAY,
Huissiers de Justice associés, 14 rue Desmarets 76200 DIEPPE, prise
en son site annexe de FORGES LES EAUX (76440) 32 Rue de la
République, soussignée

Me transporte à AUMALE (76390), Rue René Gicquel devant le tableau
d'affichage de la mairie de AUMALE.

Je constate la présence d'un document au format A3 accroché à l'intérieur
du tableau d'affichage dénommé AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE.

Le document est visible et lisible de la chaussée.

J'annexe au présent une copie de l'avis d'enquête publique.

Je tire des photographies de l'ensemble de mes opérations.

**SCP
C. AUBERT
C. LEFEBVRE
A-M. GRENET
L. HAUZAY**

Huissiers de Justice Associés

**14 rue Desmarests
76200 DIEPPE**

huissiers@justice76.fr

Dossier N° 6316451 - SDF/LH

suivi par :
Sylvie DUCLOS

Pour nous joindre :

Bureau annexe :

32 rue de la République
76440 FORGES LES EAUX

Tél. : 02 35 90 89 13

Fax : 02 35 90 89 12

FERME EOLIENNE DU PO/Q.D.D.

Compte banque CDC :
FR27 4003 1000 0100
0012 0530 K96

Accepte le paiement par carte
bancaire par téléphone et sur
www.justice76.fr



Siège Social :

14 rue Desmarests
76200 Dieppe

Bureaux Annexes :

2 rue du Marché
76270 Neufchâtel en bray

32 rue de la République
76440 Forges les eaux

8 av. du Général Leclerc
76220 Gournay en Bray

18 rue de la Libération
76720 Auffay

Je suspends mes opérations.

Je me transporte de nouveau le 01 Septembre 2016 à AUMALE (76390) devant le tableau d'affichage de la mairie de AUMALE (76390) situé Rue René Gicquel afin de constater la permanence du document « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ».

Je constate la permanence du document au format A3 d'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE dont l'affichage a été constaté le 16 août 2016 ;

Je tire des photographies de l'ensemble de mes opérations.

Je suspends mes opérations.

Je réitère mes opérations le 1^{er} octobre 2016 et me transporte une nouvelle fois à AUMALE (76390), Rue René Gicquel devant le tableau d'affichage de la mairie de AUMALE (76390) afin de constater la permanence de l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE pour la SASU FERME EOLIENNE DU POIRIER MAJOR et dont l'enquête se termine aujourd'hui..

Je constate la permanence du document au format A3 accroché à l'intérieur du tableau d'affichage dénommé AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE dont la présence a déjà été constaté précédemment.

Le document est visible et lisible de la chaussée.

Je tire des photographies de l'ensemble de mes opérations.

Mes constatations terminées, je me retire aux fions de dresser le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'acte : Deux cent soixante deux euros et vingt quatre centimes

Honoraires Article 16-1	200.00
Transport Article 18	7.67
Total Hors Taxes	207,67
TVA à 20%	41,53
Taxe Fiscale	13.04
TOTAL TTC en Euros	262,24

Me Lucie HAUZAY

ANNEXE 6 ➤ Procès-verbal de synthèse des observations du 07 octobre 2016

Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Foulloy (60), Hescamps (80) et Marlers (80) déposée par la S.A.S.U. FERME EOLIENNE DU POIRIER MAJOR

Verneuil le 7 Octobre 2016

Jean-Yves MAINECOURT
Commissaire-Enquêteur
61 rue Aristide Briand
60550 VERNEUIL en HALATTE

ENERGIE TEAM
Parc environnemental de Gros-Jacques
1 rue des Energies Nouvelles
80460 OUST MAREST

A l'attention de Monsieur Francois Thiébault

Monsieur,

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Fouilloy (60), Hescamps (80) et Marlers (80) par la société FERME EOLIENNE DU POIRIER MAJOR est close depuis le 1^{er} octobre courant.

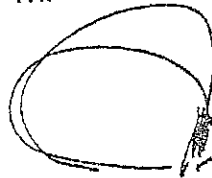
Les différentes observations recueillies ou courriers reçus durant cette enquête sont rapportés dans le procès-verbal de synthèse ci-joint.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse à ces remarques ou interrogations, nécessaire à la rédaction de mon rapport et de mes conclusions.

Je vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

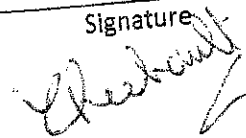
Le Commissaire-Enquêteur
J.Y. MAINECOURT



Procès-verbal de synthèse remis à M. THIEBAULT

Le 7 octobre 2016, en mairie de Fouilloy

Signature



NB : Pourriez-vous me faire parvenir ce mémoire par courrier et par mail pour me permettre de rédiger le plus rapidement possible mon rapport à l'adresse suivante : jv.mainecourt@sfr.fr

PJ : Procès-verbal de synthèse

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Fouilloy (60), Hescamps (80) et Marlers (80) par la société FERME EOLIENNE DU POIRIER MAJOR

Au cours de cette enquête j'ai reçu 35 personnes qui ont consigné sur les registres mis à leur disposition et dont le détail figure ci-dessous (trois ont joint un courrier et une un dossier)

OBSERVATIONS RECUEILLIES EN MAIRIE DE FOUILLOY (60) : 1^{ère} permanence

↳ Aucune

OBSERVATIONS RECUEILLIES EN MAIRIE DE MARLERS (80) : 2^{ème} permanence

↳ Madame Annie ROUVAUX et son mari

- Ils notent leur désaccord sur le projet d'implantation et m'ont remis un courrier dans lequel ils expriment leur ressenti ainsi que leurs observations sur le dossier. Entre autres ils dénoncent :
 - L'implantation prévue à long terme autour de Fourcigny de 150 éoliennes ;
 - Des éoliennes seront implantées à 500 mètres de leur habitation ;
 - Les profits financiers de telles opérations en général ;
 - Les nuisances sur l'avifaune, les troubles constatés sur les élevages et sur l'être humain ;
 - L'écart des baux signés emphytéotiques de longue durée alors que la durée de vie d'une éolienne est d'environ 25 ans ;
 - Dans peu de temps l'encerclement des communes par les éoliennes.

En conclusion selon eux, trop c'est trop.

Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Fouilloy (60), Hescamps (80) et Marlers (80) par la société FERME EOLIENNE DU POIRIER MAJOR

↳ **Monsieur Daniel VOJNITS, responsable de projet à la société H2air**

- Il est favorable au projet.
- Il a déposé un courrier dans lequel il indique que la société développe via « les éoliennes des œillets » un parc éolien sur la commune de Fourcigny et signale que ce dernier ainsi que celui objet de la présente enquête sont de par leur architecture parfaitement complémentaires et ont été étudiés en parfaite coordination entre H2air, Energie team et les élus des différentes communes concernées et notamment l'acoustique des deux projets de façon globale afin de garantir une parfaite quiétude aux riverains du site.
- Il rappelle que l'adoption des accords de Paris sur le climat et la nouvelle loi de transition énergétique appellent au développement des énergies renouvelables dont l'éolien afin de répondre aux enjeux énergétiques et sur le réchauffement climatique.

↳ **Monsieur LESENNE, entrepreneur de travaux publics à ALLERY (80)**

- Il indique ne pouvoir qu'approuver ce projet.
- Compte tenu de la baisse de la commande publique, il ne compte que sur ce genre de dossier pour tenter de maintenir les activités et de ce fait préserver les emplois qui mobilisera environ 30 personnes pendant une durée d'environ 4 mois.

OBSERVATIONS RECUEILLIES EN MAIRIE D' HESCAMPS (80) : 3^{ème} permanence

↳ Monsieur et Madame BARETTE Jacques

- Ils sont contre le projet : ils indiquent qu'ils ont, depuis leur habitation, vue sur cinq éoliennes avec bruit et nuisances.

↳ Monsieur et Madame VILLEMONT Bruno, agriculteurs à Sainte Segrée

- Ils m'ont remis un courrier dans lequel ils indiquent être contre le projet et précisent qu'avec le projet, ceux construits, ceux en cours de construction et ceux en cours d'instruction, leur village sera complètement encerclé.
- Ils s'interrogent sur l'utilité des enquêtes publiques ; pour eux les dés sont pipés puisque les propriétaires ont déjà signé les promesses de baux et les promoteurs ont négocié avec les élus.
- Ils s'interrogent également sur l'utilité des PLUI et les périmètres de captage et refusent le bétonnage des terres agricoles.
- En conclusion, ils me demandent de ne pas donner d'avis favorable à ce projet.

OBSERVATIONS RECUEILLIES EN MAIRIE DE MARLERS (80) : 4^{ème} permanence

↳ Monsieur **CAPIAUX Olivier**, responsable commercial de **BOUYGUES ENERGIES et SERVICES**

- Il donne un avis favorable au projet en indiquant que :
 - L'éolien représente une part importante dans l'activité de sa société ;
 - Cette nouvelle activité permettra d'envisager une nouvelle activité dans les zones rurales avec les retombées qui en découlent (ouverture d'un nouveau centre de travaux, embauche locale et utilisation de la sous-traitance locale et formation des jeunes autour de l'énergie renouvelable ;
 - Les investissements sont importants dans cette partie de la région qui n'en compte pas énormément ;
 - Ces activités font tourner l'économie locale ;
 - Le projet se situe dans un environnement favorable ;
 - Les deux schémas régionaux éoliens du Nord-Pas de Calais et de la Picardie démontrent que c'est une zone très favorable à l'implantation d'éoliennes ;
 - L'éolien est une énergie renouvelable sans déchets ni production de CO2.

OBSERVATIONS RECUEILLIES EN MAIRIE DE FOUILLOY (60) : 5^{ème} permanence

↳ Monsieur MAILLARD Michel

- Il a noté son hostilité au projet estimant que les éoliennes défigureraient le village qu'il aime pour son calme et sa beauté ainsi que sa tranquillité.

↳ Mesdames et Messieurs LEYMAN Patricia – DUPONT Stéphane – LEYMAN Baudouin – PRUVOST Joannick – FIZET Albert – BARUVIO Marie-Thérèse – GRUGEON Nicole – HOUGUENADE Charlyne – COLLARD Sandrine – Deux personnes avec signature non identifiable et sans indication de nom – BIEME Célestine – PATTEUX Gilles – GROIGNET Solange

- Ils donnent un avis favorable au projet sans commentaire particulier ni remarque.

↳ Mesdames et Messieurs GUILLOT – BOULET - DELARCHE Alain – CARON Muriel – COURTY David – CARON Jérôme

- Ils donnent un avis défavorable au projet sans commentaire particulier ni remarque.

↳ Madame COURTY Christine

- Elle a noté son hostilité au projet ainsi que pour tous les projets aux alentours, mais aussi contre le nucléaire, toute considération financière particulière même personnelle mise à part.
- Elle se demande si les enquêtes servent vraiment à écouter les habitants sur leurs inquiétudes.
- Elle s'interroge sur la manifestation massive des gens aux enquêtes publiques et de leur utilité.
- Elle s'interroge sur le devenir du paysage.
- Elle s'interroge sur la dépréciation de valeur immobilière de l'ordre de 40% selon ses affirmations.
- Elle affirme que les éoliennes n'intéressent que les communes, les propriétaires et exploitants de parcelles concernées par intérêt personnel ou collectif.
- Elle s'interroge sur la manifestation massive des gens aux enquêtes publiques et de leur utilité.

↳ Madame CADEL Géraldine

- Elle dit stop au projet car elle est envahie et son habitation encerclée d'éoliennes, trop de gens souffrent et ne dorment plus notamment à Monfliers.

- Stop également pour la santé, la dépréciation immobilière, pour l'impossibilité de se promener pour des raisons de sécurité.
- Elle estime la région saccagée et s'interroge sur l'avenir et celui de nos petits-enfants.
- Elle m'a déposé un volumineux dossier composé de personnes ou associations opposées au projet et à l'éolien en général dont les pièces constitutives sont reprises ci-après :
 - Les statuts de l'association ASEFB ;
 - 11 courriers divers ;
 - Pétition des habitants de Fourcigny-Beaurepaire de 2013 ;
 - Copie d'une pétition nationale adressée à Madame Marisol TOURAINE, signée entre 2013 et juillet 2016 et qui concernait une enquête publique récente qui a eu lieu à Fourcigny cet été 2016 ;
 - Témoignage médical du Docteur ALLARY et une étude sur les risques sanitaires générés par les éoliennes ;
 - 12 photos démontrant l'envahissement du village de Fourcigny ;
 - Echantillons de courriers et mails échangés lors de la récente enquête de Fourcigny.

↳ Monsieur CAMIA Albert

- Il est contre le projet.
- Il estime être encerclé par les éoliennes.
- Il indique qu'il est prévu l'installation de 150 éoliennes sur 27 km² soit une pour 350 m².
- Il affirme avoir des témoignages sur les troubles en matière de santé liés aux nuisances, perte de sommeil, bruits, infrasons.
- Il note aussi la dépréciation des valeurs immobilières des biens et propriétés.

↳ Madame PATTEUX Martine

- Elle indique être très favorable au projet et se dit soucieuse des alternatives proposées et aussi de l'apport financier pour sa petite commune en un temps où l'Etat se désengage financièrement.

↳ Monsieur FIZET Patrick

- Il pense sincèrement que depuis longtemps notre pays aurait dû s'intéresser au développement des énergies propres, le vent produisant de l'électricité, quoi de plus propre !

- Selon lui, il existe autour de tous projets une désinformation malsaine car la plupart du temps les opposants le sont pour des raisons très personnelles et comme elles sont invouables, elles invoquent d'autres prétextes.
- Le monde de l'énergie comme le monde de l'agriculture évoluent vers une production propre et respectueuse de notre environnement. Il s'agit bien de penser à l'avenir des générations futures.

↳ **Monsieur POULARD Grégory**

- Il est contre le projet.
- Il dénonce la défiguration de notre environnement et le massacre, avec tous ces projets uniquement montés pour des raisons capitalistes pouvant faire l'objet de scandales financiers et sanitaires.

Cette enquête a fait l'objet de quatre courriers reçus analysés ci-après

COURRIERS REÇUS EN MAIRIE DE FOUILLOY (60)

↪ Monsieur BOURRIER Gabriel, domicilié à Melvieu (Aveyron)

- Il indique être très défavorable au projet pour de très nombreux motifs importants sans toutefois les préciser.

↪ Association de Défense de l'Environnement du Bernavillois et Val de Nièvre (ADEVB) et l'association « A Contre Courant » (Somme) représentées par Monsieur ANGLARET Alain, président, signataire du courrier adressé en recommandé AR

- Il rappelle que la cour administrative d'appel de Douai a annulé récemment le Schéma Régional Eolien de Picardie.
- Face à cette situation qui commanderait plutôt une pause dans l'équipement éolien, une nouvelle demande d'autorisation est déposée concernant cette enquête.
- Il indique que sa décision sur cette enquête va impacter l'avenir des communes de Fouilloy – Marlers – Hescamps.
- Il rappelle les principales orientations du PADD du SCOT :
 - Préserver la qualité des horizons des grands paysages du territoire ;
 - Préserver les espaces naturels ;
 - Valoriser et développer les ressources naturelles ;
 - Promouvoir la valeur patrimoniale et touristique du pays.

En précisant que les projets de développement du SCOT ne devront pas se faire contre l'identité écologique et agro-naturelle du territoire.

Ces objectifs lui paraissent en totale contradiction avec l'implantation de l'éolien sur nos territoires.

- Il liste un certain nombre d'éléments sur ce type d'énergie et les contraintes importantes qu'elle induit et qui contredisent nombre d'affirmations relevées dans l'étude d'impact du projet :
 - A titre de constat l'éolien est à ranger parmi les énergies intermittentes et ne peut garantir à lui seul notre sécurité d'approvisionnement et nous affranchi des centrale électriques conventionnelles (joint en annexe à son courrier un argumentaire détaillé).

Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Fouilloy (60), Hescamps (80) et Marlers (80) par la société FERME EOLIENNE DU POIRIER MAJOR.

- Il lui apparaît donc peu raisonnable que le SCOT incite à investir dans des énergies aussi ruineuses.
- Il pense que le SCOT devrait donner la priorité à l'isolation du bâti et au recours à des moyens de chauffage performants.
- Il indique que notre département est en raison de ses indéniables qualités paysagères globalement « peu à l'échelle du grand éolien ».
- Il estime les paysages inadaptés avec une baisse de la qualité de vie, de graves problèmes d'acceptabilité des riverains, un éolien de plus en plus contesté.
- Ce qui lui paraît primordial dans ce cadre, c'est le SCOT pays de Fouilloy Hescamps et Marlers :
 - Mette l'accent sur les économies d'énergie et sur l'amélioration de l'isolation ;
 - Soit très vigilant et privilégie d'autres énergies renouvelables que des projets éoliens
 - Qu'il prévoit surtout d'associer les populations aux processus décisionnels et d'entendre les communautés de communes, conseils municipaux et associations afin d'éviter des recours interminables auprès des tribunaux.
- Il estime que l'implantation de ce type de machines constitue un bouleversement considérable pour les habitants, la faune et l'environnement en général.

↪ **Monsieur FIZET Patrick**

- Il souhaite que l'implantation de l'éolienne E6 initialement prévue sur la parcelle YE10 en prairie soit décalée d'une centaine de mètres sur la parcelle YE11 en terre labourable dont il est également propriétaire.

↪ **Courrier difficile à lire et donc à commenter en raison d'une écriture saccadée (difficilement déchiffrable) que je suppose être de Monsieur ou Madame LEURENT domiciliés à Catheux**

- Au prix de maints efforts d'imagination, j'ai pu identifier quelques arguments indiquant que l'intervenant était contre le projet pour les motifs suivants entre autre :
 - L'encerclement,
 - La multiplicité des opérateurs et leurs intérêts
 - L'éclairage du village,
 - La pollution due au bétonnage et aux huiles des machines
- A ce courrier était jointe une annexe hostile au projet qui indique :
 - Non au démarchage ponctuel et localisé par des promoteurs de l'éolien ;
 - Mais oui à une véritable concertation publique et à un débat honnête et transparent.

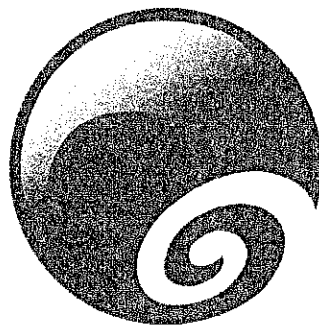
ANNEXE 7 ➤ Mémoire en réponse d'ENERGIETEAM du 22 octobre 2016

Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Fouillooy (60), Hescamps (80) et Marlers (80) déposée par la S.A.S.U. FERME EOLIENNE DU POIRIER MAJOR

Enquête publique E 16000104/80 du 1^{er} septembre 2016 au 1^{er} octobre 2016 inclus

Enquête publique du projet éolien
du Poirier Major

Éléments de réponse aux observations
transmises par le commissaire enquêteur



energie
TEAM

Mémoire en réponse

Ferme éolienne du Poirier Major
233 rue du Faubourg Saint-Martin
75010 Paris

Ces éléments viennent en réponse à la synthèse faite par M. Mainecourt dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet éolien sur les communes d'Hescamps, Fouilloy et Marlers.

Table des matières

Table des matières.....	3
I. Réponse sur les documents de planification.....	5
1) Annulation du schéma régional éolien.....	5
2) Conformité du projet vis à vis du SCOT et du PADD du grand amiénois	5
3) Conformité du projet vis-à-vis du PLUi.....	6
4) Conformité du projet vis-à-vis des protections de captage.....	6
II. Intérêt de l'Energie Eolienne	6
1) Coût et financement de l'énergie éolienne.....	6
2) Efficacité dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre.....	10
3) Indépendance énergétique	11
4) Variabilité de la production éolienne	11
5) Prévision de la production éolienne.....	12
6) Economie d'énergie et intérêt des autres énergies renouvelables	13
III. Effets sur l'environnement et les écosystèmes.....	13
1) Destruction et pollution des espaces agricoles.....	13
2) Effets néfaste du bruit des éoliennes sur les animaux	14
3) Impact sur la faune.....	14
4) Responsabilité vis-à-vis des générations futures.....	15
IV. Impact sur la santé	15
1) Infrasons	15
2) Troubles occasionnés par les flashes nocturnes.....	16
3) Electromagnétisme.....	16
4) Risques liés à la présence d'éoliennes.....	17
5) Respect de la quiétude des riverains.....	17
V. Atteinte au cadre de vie, saturation et paysages.....	17
1) Effets visuels sur le cadre de vie	17
2) Effet de saturation	21
3) Encerclement de Sainte Segrée :	22
4) Encerclement des communes de Fouilloy, et Fourcigny.....	22
5) Atteinte portée aux paysages naturels.....	22
VI. Impact sur l'immobilier	23
1) Recul aux habitations	23

2) Généralités	23
3) Etudes réalisées sur le sujet	24
VII. Enquête publique	26
1) Utilité de l'enquête publique	26
VIII. Propositions de modifications	26

I. Réponse sur les documents de planification

1) Annulation du schéma régional éolien

Le Schéma Régional Éolien a été annulé par la cour d'appel de Douai en 2016 pour des raisons de forme (non publication de l'évaluation environnementale du schéma) et non pour des raisons de fond comme la mauvaise définition des zones paysagères sensibles ou non.

Le schéma régional éolien n'était plus juridiquement opposable depuis la parution de la loi Brottes en 2013. Il reste un outil d'appréciation pour l'aide à la décision du préfet et des services de l'état.

Son annulation ne remet donc pas en cause la poursuite du développement éolien sur la région, on peut cependant continuer à s'appuyer sur ce document pour identifier les sensibilités et zones favorables.

2) Conformité du projet vis à vis du SCOT et du PADD du grand amiénois

Il faut tout d'abord rappeler que le SCOT du grand amiénois s'applique aux communes d' Hescamps et de Marlers, il ne s'applique pas à la commune de Fouilloy qui dépend du SCOT de la Picardie verte.

Le PADD du grand Amiénois fait mention en page 77 de l'objectif suivant :

« Exploiter tous les potentiels d'une production énergétique locale et renouvelable, respectueuse du territoire »

Parallèlement à la nécessaire priorité de maîtrise de la consommation d'énergie, le Grand Amiénois peut développer sa propre production d'énergie renouvelable. Cette production permet de valoriser des ressources locales et contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à des sources d'énergie moins émissives. Plusieurs sources peuvent être mobilisées sur le territoire et elles doivent l'être de façon complémentaire, dans la mesure où elle n'impactent pas fortement les autres composantes de l'environnement du pays. Le soleil, la biomasse et les déchets apparaissent comme des sources particulièrement mobilisables dans le Grand-Amiénois.

Poursuivre le développement de la production éolienne

Le Grand Amiénois dispose d'un potentiel éolien important pour la production d'énergie. De ce fait, une partie du pays est considérée, dans le schéma régional éolien, comme favorable à l'accueil de nouvelles éoliennes. C'est le cas en particulier dans le Sud-Ouest amiénois, mais aussi, dans une moindre mesure, dans d'autres intercommunalités. Il s'agit donc d'optimiser la production d'énergie éolienne dans les zones favorables, afin de contribuer d'une part au développement de la production

d'électricité renouvelable et aux objectifs du Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), d'autre part au développement de l'autonomie énergétique du Grand Amiénois.

Le projet semble tout à fait compatible avec les objectifs du SCOT et du PADD

L'objectif semble également compatible avec le SCOT de la Picardie verte qui a identifié son potentiel de développement éolien. Dans son DOO un des objectifs recherché est « *l'inscription du modèle de développement dans une perspective de sobriété énergétique et d'adaptation au changement climatique* », le projet correspond à cet objectif.

Ce territoire s'est de plus lancé dans une démarche TEPOS de territoire à énergie positive visant à des économies d'énergies. Cette volonté politique montre bien la volonté de transition énergétique des élus de ce territoire.

Annexe 1 : Extrait du SCOT du grand Amiénois et du SCOT de la Picardie verte

3) Conformité du projet vis-à-vis du PLUi

Les PLUi du Sud-Ouest Amiénois et de la Picardie verte étant toujours en phase d'élaboration, ils ne sont pas opposables au projet éolien.

4) Conformité du projet vis-à-vis des protections de captage.

Le projet se situe en dehors des périmètres de protections éloignés ou rapprochés des captage d'eau. (DDAE p 53).

II. Intérêt de l'Energie Eolienne

1) Coût et financement de l'énergie éolienne

Le développement de l'énergie éolienne est financé en France par une taxe appelée CSPE qui vient compenser à EDF la différence entre le tarif de rachat éolien 82 € MWh (révisable) actuellement et le prix de marché de l'électricité.

Voici ci-dessous l'évolution du montant de la CSPE au fil des ans et la répartition des charges couvertes par celles-ci au fil des ans.

Graphique 2 : Évolution des charges de service public de l'électricité au titre d'une année

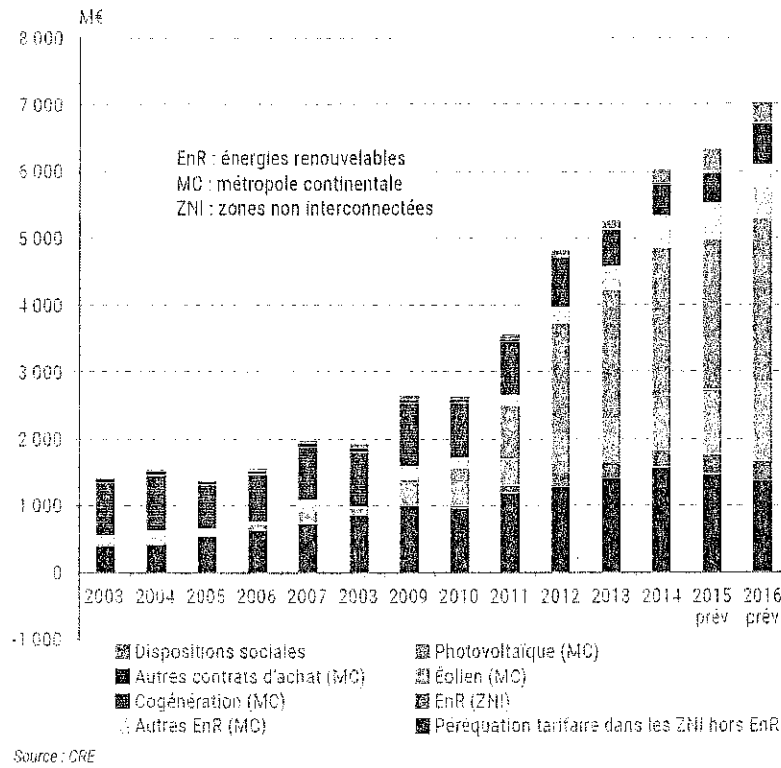


Figure 1: Evolution de la CSPE au fil des ans

Graphique 1 : Charges de service public prévisionnelles au titre de 2016 (total 7,0 Md€)

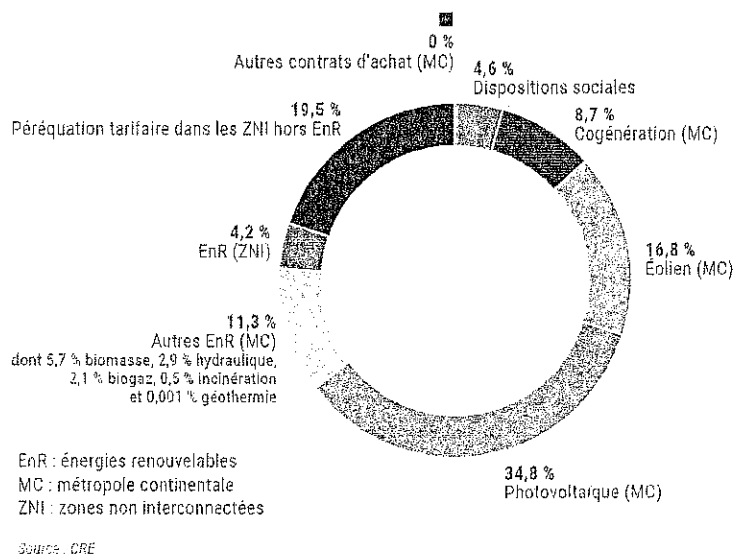


Figure 2: Répartition des coûts provisionnés par la CSPE

L'énergie éolienne étant une énergie « visible » on lui attribue rapidement des effets dont elle n'est pas la seule responsable. Ainsi d'autres charges ont vu leur part augmenter, c'est le cas de l'énergie solaire qui, avec 34.8 %, représente la plus grosse part de la CSPE mais aussi de la péréquation tarifaire qui a plus que triplée entre 2003 et 2016. L'énergie éolienne à la 3^{ème} place ne représente que 16.8% de la CSPE pour l'année 2016.

Le tarif de rachat de l'énergie éolienne a également été pensé pour éviter les situations de rentes. Ainsi au-delà d'un certain niveau de production lors des cinq premières années de fonctionnement des machines, le tarif de rachat de l'électricité pour les 10 années suivantes est d'autant plus diminué que la production initiale a été importante. Ainsi les sites exceptionnellement ventés présentant un coup de revient de production bas sont beaucoup moins aidés qu'un site de production présentant une ressource en vent moyenne.

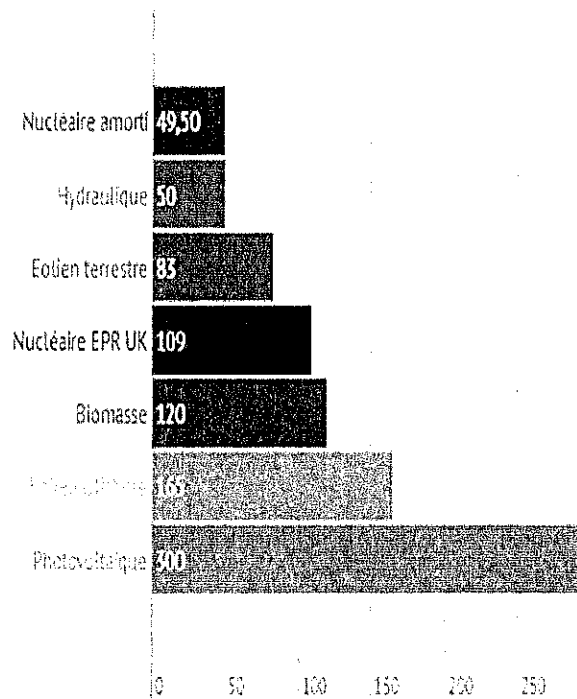
Le système de tarif de rachat de l'électricité a été mis en place du fait que la production électrique en France repose en grande partie (80 % de la production environ) sur des centrales nucléaires construites dans les années 1970 dont le coût de construction a été amorti lors des trente premières années d'exploitation.

Il s'ensuit que le coût de l'électricité en France est artificiellement bas. Le parc est cependant en phase de vieillissement et nécessite des frais de fonctionnement et des investissements importants pour le mettre aux normes post-Fukushima. La cour des comptes l'estime à 59,8 €/MWh pour l'année 2013 (49,5 € pour l'année 2010), tout en émettant d'importantes réserves sur le coût de remise à niveau de sécurité « Post Fukushima » des centrales, sur le coût futur de démantèlement des installations et sur le coût du stockage des déchets nucléaires.

La cour des compte estime dans sa synthèse que le coût de l'énergie électrique produit par le parc nucléaire amorti sera à minima de **61,6 € / MWh, et ce uniquement dans l'optique que l'activité de ces centrales soient prolongées jusqu'à cinquante ans de vie** (contre quarante ans prévus actuellement).

Le coût de construction de nouvelles centrales est également très onéreux. Le coût de revient de l'électricité produite par le réacteur EPR de Flamanville est estimé entre 75 et 90 € / MWh par la cour des compte en Janvier 2012. Pour un projet EPR en Grande-Bretagne, le coût de vente de l'électricité réclamé par EDF et garanti par le gouvernement britannique à EDF est de 109 € / MWh.

Le niveau de tarif réservé à l'éolien (82 centimes du kWh révisables) est donc tout à fait comparable au prix d'installation des nouvelles capacités de production, l'énergie éolienne est même la plus compétitive (à l'exception de l'énergie hydraulique dont les nouvelles possibilités d'installation sont limitées).



Le coût du megawattheure selon le mode de production (en euros)

Challenges / sources : Cour des comptes - DGEC

Figure 3: Comparatif du coût de production des énergies

L'énergie éolienne est aujourd'hui compétitive vis-à-vis des autres sources de production d'énergie. Le niveau de compétitivité recherché étant atteint, le système de tarif de rachat est en passe d'être réformé en un système d'appel d'offre national, où les exploitants proposant les prix de production les plus bas seront retenus. Le projet de du Poirier Major sera concerné par ce nouveau système.

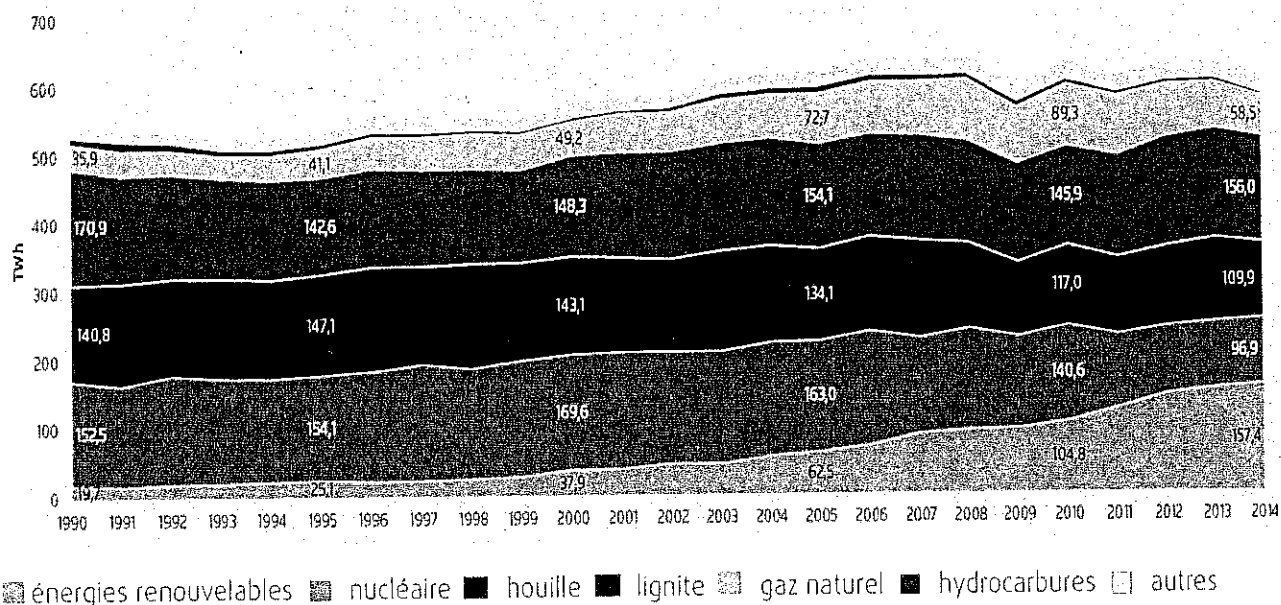
2) Efficacité dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre

L'énergie éolienne au Danemark a assuré 42 % de la production électrique en 2015, en Espagne elle a assuré 21 % de la production en 2014, en Allemagne 25 % en 2014. On ne peut donc pas dire que cette production est inefficace.

Elle a de plus permis la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Une étude allemande sur l'évolution du mix de production électrique entre 1990 et 2014 illustre bien le fait que la montée en puissance des renouvelables permet une diminution de la production d'électricité à partir de sources fossiles.

On s'aperçoit sur le graphique ci-dessous qu'entre 1990 et 2014, la production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien) passe de 19,7 à 157,4 TWh alors que la production à base thermique (gaz+houille + lignite) passe de 347,6 TWh à 324,4 TWh. On remarque également que la baisse du thermique ne peut s'expliquer que par la hausse de production des énergies renouvelables car la production d'énergie à base nucléaire diminue également de 152,5 TWh à 96,9 TWh alors même que la production globale passe de 520 à 579 TWh.

Figure 2 : Évolution de la production brute d'électricité de 1990 à 2014, en TWh



Source : Arbeitsgemeinschaft Energiebilanzen (Groupe de travail sur les bilans énergétiques, AGEF), 2014

Figure 5: Production d'électricité en Allemagne

Annexe 2: Les sources d'énergies fossiles dans le contexte de la transition énergétique ; Parts dans la production d'énergie en Allemagne

3) Indépendance énergétique

Il est avancé que l'énergie nucléaire permet l'indépendance énergétique.

Cet argument est révisable d'une part si l'on considère l'origine des ressources fissiles. En effet, ce type de production repose sur la consommation d'uranium qui n'est pas extrait en France. L'éolien en phase d'exploitation au contraire ne nécessite aucune importation pour pouvoir fonctionner.

D'autre part cet argument s'applique à l'énergie électrique seule, il n'est plus valable si l'on considère la facture énergétique. La facture énergétique française désigne le solde financier « importations - exportations » d'énergie (pétrole, gaz naturel, électricité, etc.). En 2014, elle s'est élevée à 54,6 milliards d'euros, soit davantage que le déficit de la balance commerciale française. Les énergies fossiles satisfont encore près de 2/3 de la consommation française d'énergie finale. Or, la France importe près de 98% du gaz et près de 99% du pétrole et du charbon qu'elle consomme. Au total, 45 milliards d'euros de la facture énergétique de 2014 sont imputables aux produits pétroliers (pétrole brut + produits raffinés). <http://www.connaissancedesenergies.org/quel-est-le-montant-de-la-facture-energetique-francaise-120328>)

L'indépendance énergétique s'appliquera très certainement par la réduction de notre consommation et par une diversification du mix énergétique (renouvelable) et probablement d'un report des énergies fossiles vers l'énergie électrique non fossile.

4) Variabilité de la production éolienne

L'énergie éolienne n'est pas une énergie intermittente, c'est une énergie fatale à puissance variable comme les autres énergies renouvelables (solaire photovoltaïque, énergie marémotrice). On ne peut pas influencer sur ses pics ou ses creux de production. Cependant la France a la chance de procéder trois régimes de vent décorrélés (Tramontane/ Mistral/ Ouest et Nord Manche) qui permettent en premier lieu d'atténuer ces variations en jouant sur leur complémentarité.

De plus, le fait de raccorder les éoliennes au réseau électrique permet de compenser ses pics et ses creux en utilisant d'autres types de production électrique aisément variables en production. C'est le cas de la production thermique à flamme mais également l'hydroélectrique de barrage qui est une forme de stockage d'énergie.

C'est aux responsables des périmètres d'équilibre du réseau qu'il convient de manipuler ces différentes énergies afin d'obtenir une production globale correspondant à la consommation qui évolue également en permanence en temps réel. Le graphique de RTE ci-dessous illustre l'adaptation des différents types de production au fil d'une semaine.

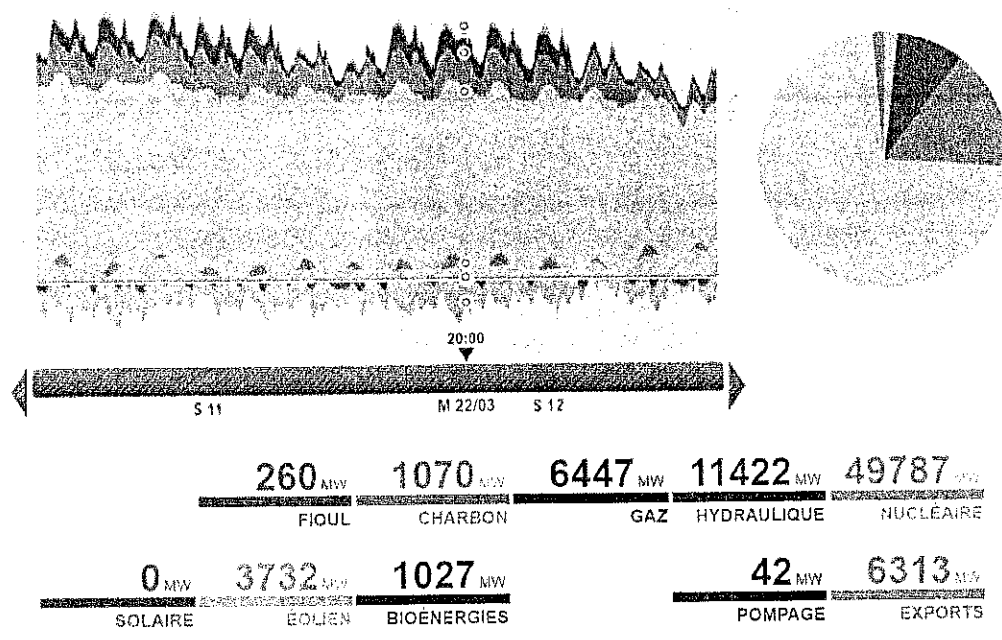


Figure 6 : Equilibre entre les différents types de production sur le réseau électrique tiré d'Eco2mix

5) Prédiction de la production éolienne

La prévision de l'énergie éolienne est aujourd'hui possible, en effet les techniques de prévisions météo s'affinent au fil des années. De 1981 à 2004 on est passé d'une prévision à trois jours fiable à 85 % à une prévision fiable à 95 % aujourd'hui.

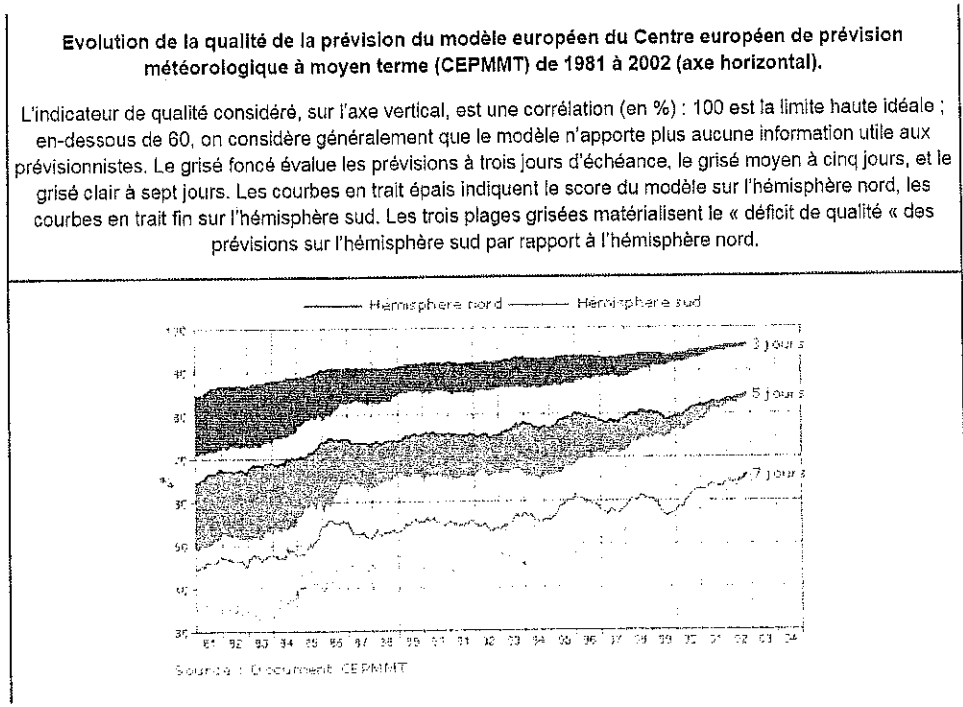


Figure 7 : Fiabilité des prévisions météorologiques entre 1981 et 2004 dans les deux hémisphères

En recoupant ces prévisions de plus en plus précises, avec les données constructeurs des machines, la spécificité de chaque site et les programmes de maintenance, il est aujourd'hui possible de connaître assez finement la production d'un parc éolien et donc la commercialisation en direct de l'énergie sur le réseau électrique. Dès 2018, et avec la réforme du tarif de rachat, une partie de la rémunération du producteur éolien sera conditionnée à l'exactitude de ses prévisions de production 24 et 48 h à l'avance. Ce système est déjà à l'œuvre en Allemagne.

6) Economie d'énergie et intérêt des autres énergies renouvelables

Il a été évoqué le fait qu'il fallait mettre l'accent sur les économies d'énergie et privilégier le développement des autres énergies renouvelables.

Energieteam s'associe à la nécessaire augmentation de l'efficacité énergétique, il s'agit en effet d'un objectif essentiel avant même le développement des énergies renouvelables. A titre d'information les locaux de l'entreprise Energieteam Oust-Marest sont une illustration de cette conscience.

Enfin, il est aujourd'hui fallacieux de dire qu'il n'existe aucune aide d'Etat à la réduction de consommation, nous pouvons citer l'eco-prêt à taux zéro, les crédits d'impôts, les éco-primés par les fournisseurs d'énergie.

Energieteam défend le développement de toutes les énergies renouvelables et rappelle à ce titre que d'ici 2020 l'énergie « bois » connaîtra la plus grosse progression devant l'énergie éolienne. Chaque énergie possède ses contraintes propres et à titre d'exemple le développement de l'énergie bois n'est pas sans conséquence (rajeunissement des forêts et disparition des populations associées).

Cependant il convient de préciser :

- Que la population française augmente et par la même, la consommation d'énergie
- Qu'il y a un report énergétique des énergies fossiles (pétrole, gaz) vers l'électricité (Exemple : Voiture électrique, utilisation de pompes à chaleur consommant de l'électricité).

Toutes les énergies seront nécessaires dans les années à venir et aucune ne peut prétendre en remplacer complètement une autre. Les autres énergies renouvelables ont leur place dans le mix énergétique et possèdent leurs objectifs propres.

III. Effets sur l'environnement et les écosystèmes

1) Destruction et pollution des espaces agricoles

Le béton est une matière minérale inerte, la présence d'une fondation dans le sol ne va pas venir polluer le sol. Les fluides présents dans la machines se situent à l'intérieur de celle-ci, les éventuelles fuites ont fait l'objet de mesures préventives comme la présence de bacs de rétention

Le projet occupera un espace de 9046 m² et celui porté par la société H2AIR une surface de 9826 m² alors que la zone d'implantation potentielle qui n'englobe les deux projets représente une surface de 3714000 m². Il y aura donc moins de 0,5 % de la plaine qui ne sera plus disponible pour les cultures.

Le démantèlement des installations est à la charge de la société d'exploitation du projet éolien. Afin de garantir sa réalisation, la société est tenue de placer 50 000€ par éolienne, sur un compte séquestre avant même la mise en service du parc éolien. C'est le seul type de production d'énergie qui est tenue de provisionner ainsi des sommes pour le démantèlement de ses installations.

Le démantèlement permet de rendre les terres occupées à leur destination agricole. Il n'y a donc en définitive aucune pollution du sol, et aucune perte d'espace agricole définitive.

2) Effets néfaste du bruit des éoliennes sur les animaux

Une éolienne émet un niveau sonore qui atteint 50 dB à son pied et 35 dB environ à 500 m. Ces niveaux sonores sont fréquemment rencontrés dans la nature (bruit du vent dans les arbres). Par conséquent un impact sonore néfaste apparaît improbable. Les différentes études de suivis réalisés sur les parcs en fonctionnement concluent que les sites sont toujours utilisés par la faune locale. Une étude plus spécifique de l'impact des éoliennes sur les animaux d'élevage a été réalisée au Canada, elle est fournie en annexe

Annexe 3 : Impact des éoliennes sur les animaux d'élevage

3) Impact sur la faune

- *Impact sur l'avifaune*

La mortalité d'oiseaux due aux éoliennes (moins d'1 oiseau/ éolienne/an) est infime par rapport aux autres sources de mortalités pour les oiseaux comme les chats, les automobiles, ou les lignes hautes tensions). La différence de proportion entre ces mortalités sont expliquées p 224 du DDAE.

La migration traversant le site est une migration diffuse sans aucune mesure avec le flux migratoire présent sur la côte qui regroupe 90 % des migrations recensées en Picardie.

L'étude avifaune conclue a des impacts faibles concernant le risque de collisions et concernant la modification du comportement migratoire (DDAE 224 à 237).

- *Impact sur les chiroptères*

Le site d'implantation se trouve au sein d'un openfield, la fréquentation de ce milieu par les chauves-souris est faible étant donné qu'elles y trouvent peu d'insectes pour se nourrir. Les enjeux du site sont donc faibles hormis à l'approche des quelques haies et petits boisements présents sur le site ou à

proximité immédiate. L'étude chiroptère conclue à des risques d'impact modérée dans le pire des cas (DDAE p 247)

- *Impact sur le reste de la faune*

Le reste de la faune est par définition peu impactée par l'implantation d'un parc éolien en openfield, milieu pauvre en biodiversité par excellence.

- *Mesures d'accompagnement*

Des mesures d'accompagnement et de suivi du milieu naturel sont proposées (DDAE p 370 à 379) afin de contrôler et diminuer les impacts sur le milieu naturel.

4) Responsabilité vis-à-vis des générations futures

L'énergie éolienne a pour avantage d'être totalement réversible. Si une meilleure solution de production d'énergie était trouvée dans les prochaines années, et que l'énergie éolienne s'avère être un mauvais choix, il suffira de faire procéder au démantèlement des installations. Ce processus est d'ores et déjà maîtrisé et même provisionné par la société d'exploitation avant même la mise en service du parc.

IV. Impact sur la santé

1) Infrasons

Les infrasons sont définis comme les sons dont la fréquence oscille entre 1 Hz et 20 Hz ce qui les rend inaudibles pour l'oreille humaine. Leur longueur d'onde dans l'air et dans des conditions standards de perception est ainsi comprise entre 17 et 340 m.

Les infrasons émis par une éolienne à plus de 500 m d'une habitation sont largement inférieurs au niveau des infrasons émis par le cœur humain ou des objets du quotidien beaucoup plus proches (éléments d'électroménagers).

Comparaison d'exposition aux infrasons

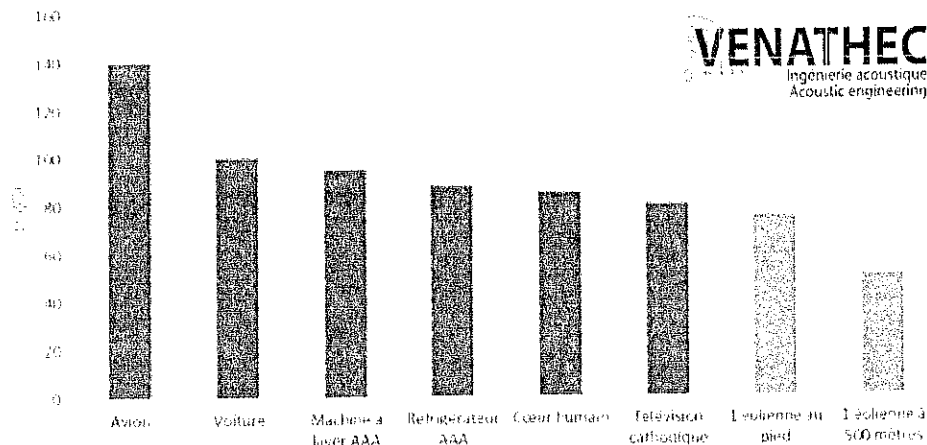


Figure 9: Comparatif des sources d'infrasons

L'argument des infrasons est régulièrement diffusé par les anti-éoliens car leur caractère non décelable (invisible et non audible) et peu connu du grand public leur donne un caractère inquiétant.

Une étude réalisée par l'Office Bavarois de l'Environnement (*Bayerisches Landesamt für Umwelt*) et l'Office Bavarois de la Santé et de la Sécurité Alimentaire (*Bayerisches Landesamt für Gesundheit und Lebensmittelsicherheit*) arrive également aux conclusions que les infrasons produits par les éoliennes sont trop faibles pour avoir une incidence sur l'homme.

Annexe 4 : Traduction de l'Étude réalisée par le Bayerisches Landesamt für Umwelt et par le Bayerisches Landesamt für gesundheit und Lebensmittelsicherheit

2) Troubles occasionnés par les flashes nocturnes

Le balisage nocturne (appelé à tort flash) correspond à l'allumage et à l'extinction progressive d'un feu rouge d'une intensité de 2000 candelas dirigé majoritairement vers le ciel. L'intensité de ces feux situés à cinq cents mètres minimum des habitations peut au pire des cas être considérée comme une gêne, il n'a jamais été questions de troubles de santé dus aux balisages. La plupart des chambres à coucher possèdent de plus aujourd'hui, des volets ou des rideaux pouvant occulter très simplement cette source de lumière.

Une réforme du balisage visant à diminuer le nombre d'éoliennes balisées et réduire l'intensité des feux employés devrait voir le jour en 2017.

3) Electromagnétisme

Un mesurage a eu lieu au pied d'une éolienne à pleine puissance, la mesure constatée au pied (0.02 micro Teslas) est 1000 fois inférieure aux préconisations internationales. Le champ électromagnétique décroît de plus avec la distance. L'impact sera donc nul au niveau des habitations

4) Risques liés à la présence d'éoliennes

Il faut tout d'abord noter qu'il n'y a eu jusqu'à présent pour les riverains d'un parc éolien, aucun accident mortel dans le monde.

L'étude de danger du dossier de demande d'autorisation unique entre la page 403 à la page 473 a recensé l'ensemble des dangers potentiels liés à la présence d'une éolienne. Ces risques ont été analysés et pondérés en fonction d'une doctrine nationale conçue par l'Inéris.

Il en ressort que l'ensemble des scénarios de risque concluent à l'absence de dangers notables pour les biens et les personnes se situant dans le périmètre de 500 m autour des machines. Elle conclue également qu'il n'est pas nécessaire d'interdire l'accès aux abords des machines pour les riverains.

5) Respect de la quiétude des riverains

Les éoliennes sont soumises à la réglementation des bruits du voisinage qui impose un respect de 5dB (A) d'émergence le jour et de 3 dB (A) d'émergence la nuit. Ces valeurs sont suffisamment basses pour assurer une parfaite quiétude aux riverains et notamment assurer le respect de leur sommeil. Le préfet et la police des installations classées sont les garants du respect de cette réglementation dans le temps.

V. Atteinte au cadre de vie, saturation et paysages

1) Effets visuels sur le cadre de vie

Par un vocabulaire divers (« dénaturer », « affreuses », « saturation ») les éoliennes sont ressenties par certaines personnes comme objet de laideur. Outre le fait que s'arrêter à ce type de considération n'est pas suffisant pour juger du bien-fondé d'une installation, il est à noter que ce jugement est subjectif. En effet selon d'autres personnes elles seront considérées comme « aérienne », « légères », « gracieuses ». Elles sont à ce titre utilisées comme représentations positives dans la publicité de grands groupes énergétiques (EDF, ENGIE, Total) mais également dans la communication d'entreprises qui n'ont pas de lien avec le monde de l'énergie (M6, HSBC, Channel avec le défilé Karl Lagerfeld) ou intégrées dans le décor de jeux vidéo.

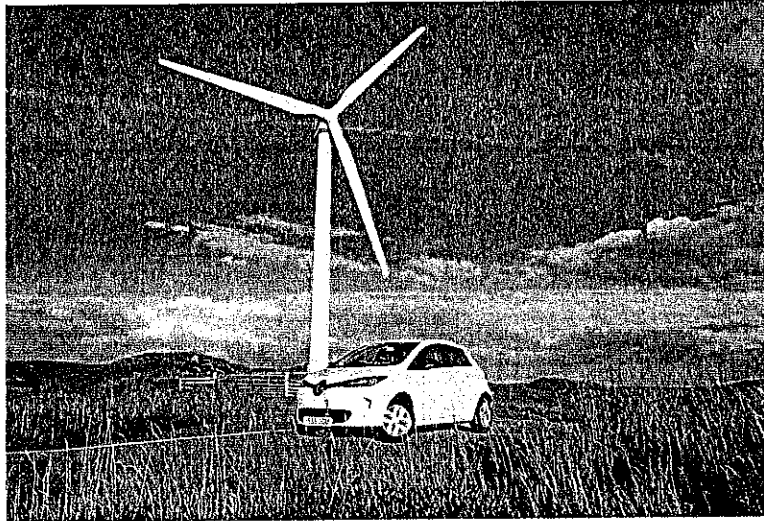


Figure 11: Photo tirée du site Auto plus

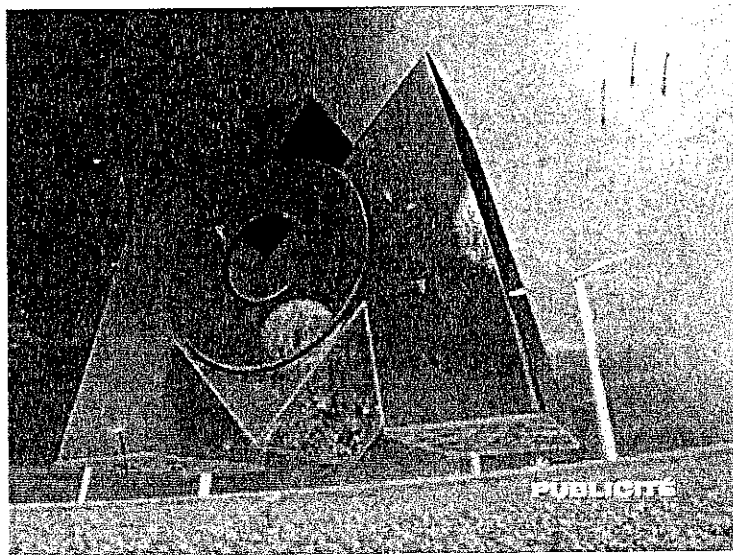


Figure 12: Image d'annonce de publicité M6



Pour vous, notre énergie est inépuisable.

Figure 13: Publicité Total

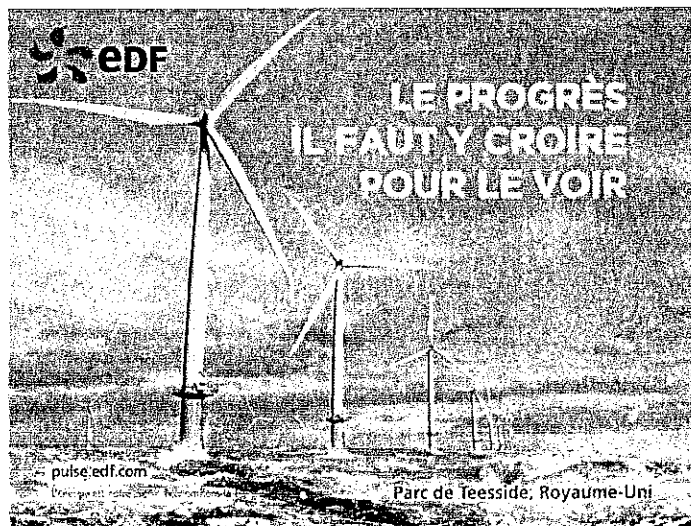


Figure 15: Publicité EDF

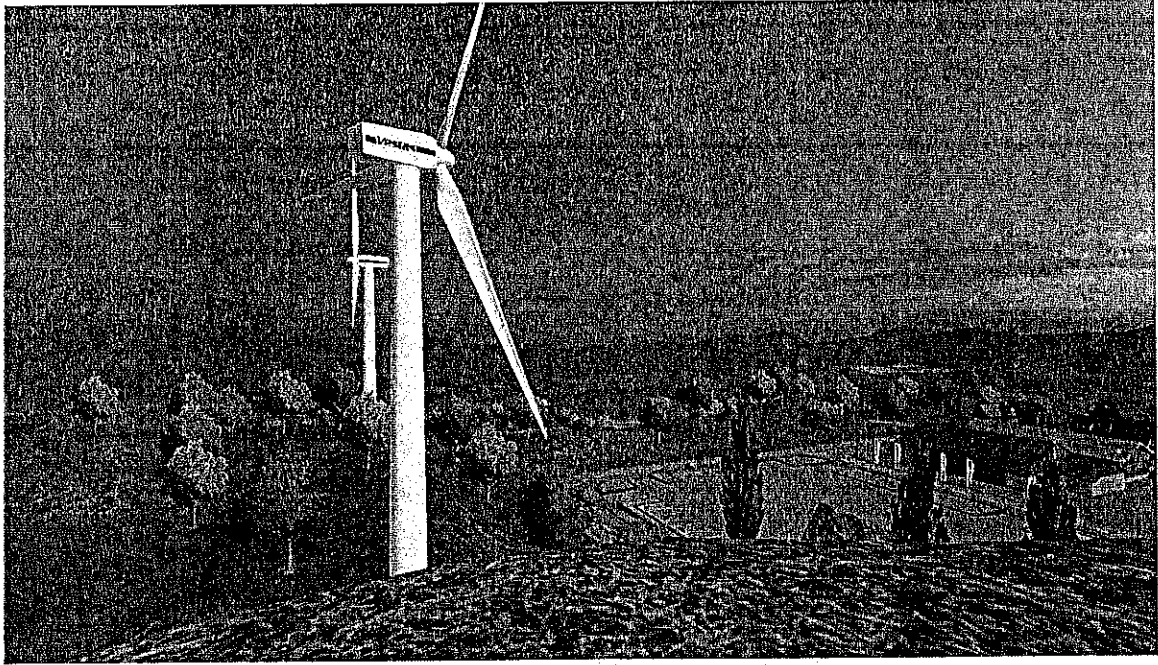


Figure 14: Image d'éoliennes tirées du jeu vidéo Farming simulator

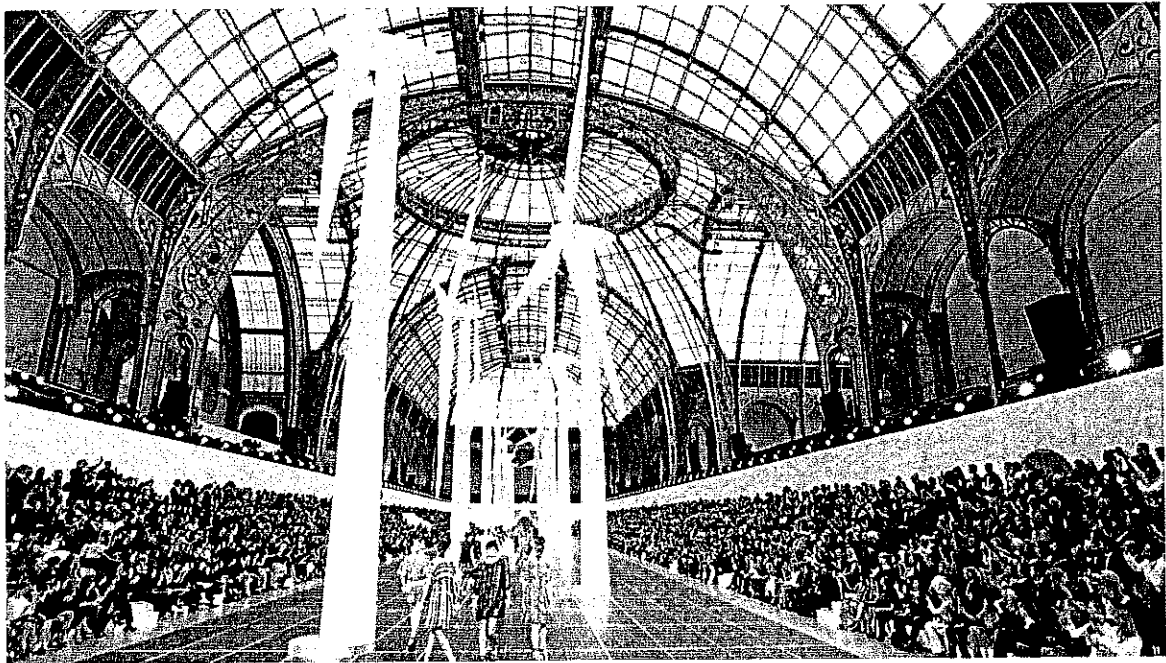


Figure 15: Défilé Chanel à Paris

Sans pour autant faire l'unanimité les éoliennes sont donc entrées aujourd'hui dans les éléments normaux du paysage pour la plupart des gens, plusieurs sondages d'opinion viennent confirmer ce fait.

Un sondage réalisé par l'IFOP en 2016 sur un échantillon de personnes vivant à moins de 1000 m d'une éoliennes révèle que 75 % de ces personnes vivant à proximité ont une bonne image de l'éolien.

Annexe 6 : Sondage IFOP sur l'acceptabilité éolienne

Enfin sur un critère purement visuel l'énergie éolienne est certainement l'industrie récente qui a fait le plus d'effort dans l'amélioration de son esthétique (cf. photos) si on devait la comparer à d'autres installations qui ont été conçues dans le but d'offrir un service à moindre coût (pylônes, antennes relais)

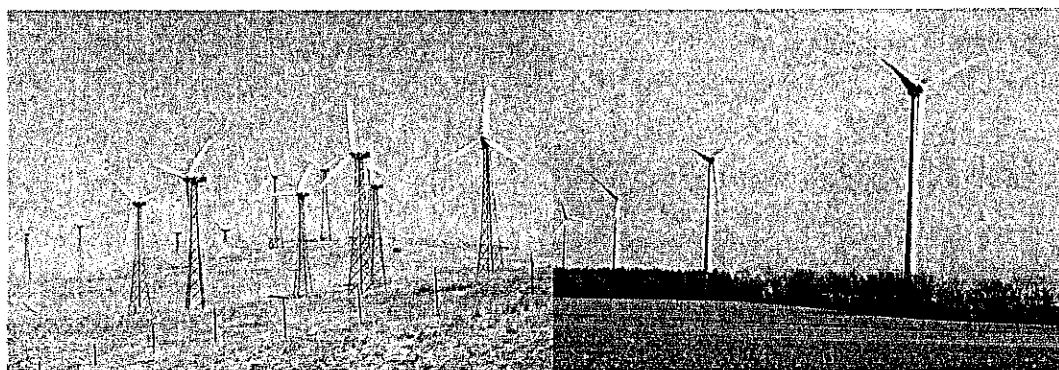


Figure 6: Evolution du design des éoliennes dans le temps

2) Effet de saturation

La saturation est un sentiment subjectif à rattacher au ressenti négatif ou positif que l'on peut se faire des éoliennes. Plus on aura un a priori négatif sur les éoliennes, plus on atteindra facilement le niveau de saturation.

M. Camia avance pour justifier la « saturation » la future présence de « 150 éoliennes sur 27 km² » soit « une pour 350 m² ». Il y a déjà une incohérence dans ces chiffres, 150 éoliennes pour 27 km² représente une éolienne tous les 180 000 m² et non pas tous les 350 m².

Ensuite en prenant l'hypothèse d'une surface en forme de disque, 27 km² représente un cercle d'un rayon de 3 km de rayon environ. Dans les 3 km autour des éoliennes du projet on trouve :

- Les cinq éoliennes construites sur la commune d'Hescamps
- Les cinq éoliennes construites sur la commune de Morvillers Saint-Saturnin
- Les quatre éoliennes en cours d'instruction sur la commune de Fourcigny

Soit un total de vingt éoliennes en incluant les six du projet pour une surface supérieure à 27 km² (44,84 km² qui sont dus à l'effet « tampon » de 3 km autour des six éoliennes du projet).

On est bien loin des 150 éoliennes annoncées par M. Camia.

En prenant en compte les parcs construits, acceptés et le projet on arrive à un total de 181 éoliennes au sein d'une aire d'étude de 20 km de rayon environ, soit une surface de 1256 km².

Le véritable ratio est donc d'une éolienne tous les 7 km² en moyenne dans l'aire d'étude.

Enfin, il nous semble essentiel de ne pas se baser sur des cartes pour apprécier le cumul d'impact des projets mais d'apprécier leur impact sur le terrain ou par le biais de photos simulations. En effet, le simple fait de faire varier l'échelle de la carte ou la taille et la forme d'une icône symbolisant une éolienne sur une carte va modifier la perception que va avoir le lecteur sur la densité d'éoliennes présentes sur le secteur. A ce titre, il existe pas moins de 500 pylônes haute-tension dans un rayon de 20 km. Bien que ce chiffre puisse apparaître comme démesuré son acceptation ne semble aujourd'hui pas être remise en cause.

3) Encerclement de Sainte Segrée :

Le projet se situant à plus de 5 km du village de Sainte-Segrée, on ne peut pas considérer que les éoliennes vont participer à l'encerclement de celui-ci. En effet à cette distance les éoliennes sont perçues à la même échelle que d'autres éléments du paysage.

4) Encerclement des communes de Fouilloy, et Fourcigny

D'un simple point de vue cartographique il est difficile de parler d'encerclement en ce qui concerne le hameau de Beaurepaire (Fourcigny) et la commune de Fouilloy. En effet, seule la direction Est/Sud-Est est concernée par l'implantation d'éolienne.

Toujours d'un point de vue cartographique le bourg de Fourcigny est plus concerné par cette problématique. En effet, dans un rayon de 2 km on trouve le parc éolien de Morvillers-Saint-Saturnin au nord et la zone du projet au sud. Cependant le dossier démontre bien par les photosimulations 3, 44 et 45 que le projet est très rarement visible. Le bourg de Fourcigny possède un écran végétal développé dans la direction sud.

En dehors de cet aspect cadre de vie (lié au lieu d'habitation) on pourrait considérer qu'il n'est pas agréable d'avoir une succession de parcs éoliens visibles lors d'un déplacement (en voiture par exemple). Les moyens de transport rapides nous amène aujourd'hui à absorber une infinité de paysages avec une succession de constructions (pylône, panneaux..). L'éolien ne peut échapper à cet effet lié à nos modes de vie.

5) Atteinte portée aux paysages naturels

La notion de « naturelle » recouvre souvent l'idée que l'Homme ne serait pas intervenu dans son évolution, un paysage naturel serait donc par définition une grande forêt vierge de toute intervention humaine. La zone d'implantation des éoliennes et les paysages aux alentours sont au contraire la

résultante de pratiques agricoles qui ont modelé les paysages (Défrichement, mise en culture des terres en openfield). Le paysage proche est également marqué par la présence dans les cinq kilomètres de :

- d'infrastructures de transport (voie ferrée, départementale)
- d'usines, de pylônes relais téléphoniques, et de châteaux d'eaux

Voir carte du contexte en Annexe 7

VI. Impact sur l'immobilier

1) Recul aux habitations

La distance de recul réglementaire aux habitations est de 500 m, la distance respectée sur ce projet est de 700 m. Les contraintes acoustiques sont également respectées. Bien que nous comprenions ce sentiment de proximité de riverains concernés par le projet, il apparaît que des efforts ont été menés pour s'éloigner au-delà de la zone « réglementaire ».

2) Généralités

La variation du prix de l'immobilier est la résultante d'une offre et d'une demande. Plus la demande est importante vis-à-vis de l'offre immobilière disponible plus les prix seront élevés. A contrario plus cette demande sera faible plus les prix pratiqués pour conclure des transactions de vente seront faible.

En dehors des facteurs nationaux comme la facilité d'accéder au crédit ou les incitations fiscales le prix des biens immobilier est généralement lié à une série de différents facteurs.

Peuvent par exemple influencer sur les prix de l'immobilier :

- La santé du bassin d'emploi local
- La desserte de la ville ou du village par des grandes infrastructures de déplacement (autoroutes, voies ferrées)
- Les services que peut offrir une commune à ses habitants : présence d'école, de cantine pour l'école, de possibilités de loisirs, la présence de certains types de commerçants
- La qualité de l'offre immobilière, est-elle en adéquation avec les besoins des acheteurs d'aujourd'hui ? (présence de jardins, qualité d'isolations de l'habitat, aménagement et modularité de l'habitation)

- Le cadre de vie et les nuisances éventuelles présentes dans le village (sources de bruits ou de pollution intempestives), attrait du village (enterrement des réseaux ou non par exemple)
- La fiscalité locale

Il y a donc à notre sens de nombreux facteurs qui rentrent en jeu dans la détermination du prix d'une habitation avant la présence ou non d'un parc éolien sur une commune. Rappelons de plus l'étude IFOP réalisée en 2016 démontre que 75% des Français vivant à moins de 1000 m des éoliennes en avaient une bonne image.

Les retombées locales engendrées par un parc éolien peuvent également influencer positivement sur le prix de l'immobilier en permettant à la commune de modérer sa fiscalité ou de prendre en charge de nouveaux services pour ses habitants.

3) Etudes réalisées sur le sujet

En définitive si la présence d'un parc éolien peut rebuter certains acheteurs qui ne supportent pas la présence de celles-ci, elle ne devrait pas influencer de façon notable sur les prix.

Aucune étude n'a pu prouver aujourd'hui une chute durable du prix de l'immobilier suite à l'implantation d'un parc éolien à proximité. La plupart des études réalisées concluent à une absence d'influence de l'éolien.

Une étude réalisée dans le Pas-de-Calais a conclu à l'absence d'influence notable sur les prix de l'immobilier d'un parc éolien à proximité, une autre réalisée par le ministère de l'environnement britannique a eu les mêmes conclusions.

Energieteam a également réalisé un retour d'expérience sur les villages jouxtant des parcs éoliens construits entre 2005 et 2012. Pour chaque parc éolien, nous avons pris les villages entourant le site et relevé le total d'habitants recensés lors des recensements généraux de 1999, 2008 et 2013. Il a également été noté l'année du début du développement pour ces parcs éoliens, afin de voir si l'annonce d'un parc éolien avait fait « fuir » en amont les habitants.

Parcs	Année de début Développement	Année mise en service	Villages pris en compte
Quinquempoix	2006	2012	Quinquempoix, Gannes, Ansauvillers
Guerville	2004	2012	Guerville, Melleville
Rambures	2003	2010	Rambures
Rethonvillers	2005	2012	Retonvillers, Balatre, Gruny, Marché-Allouarde
Nibas	2000	2005	Nibas
St-Maxent	2002	2006	St Maxent Fresnes-Tilloloy, Doudelainville
Chepy	2000	2005	Chepy
Croixrault	2005	2009	Croixrault, Moyencourt-les-Poix
Maisnières	2002	2006	Maisnières, Tilloy-Florville, Frettemeule

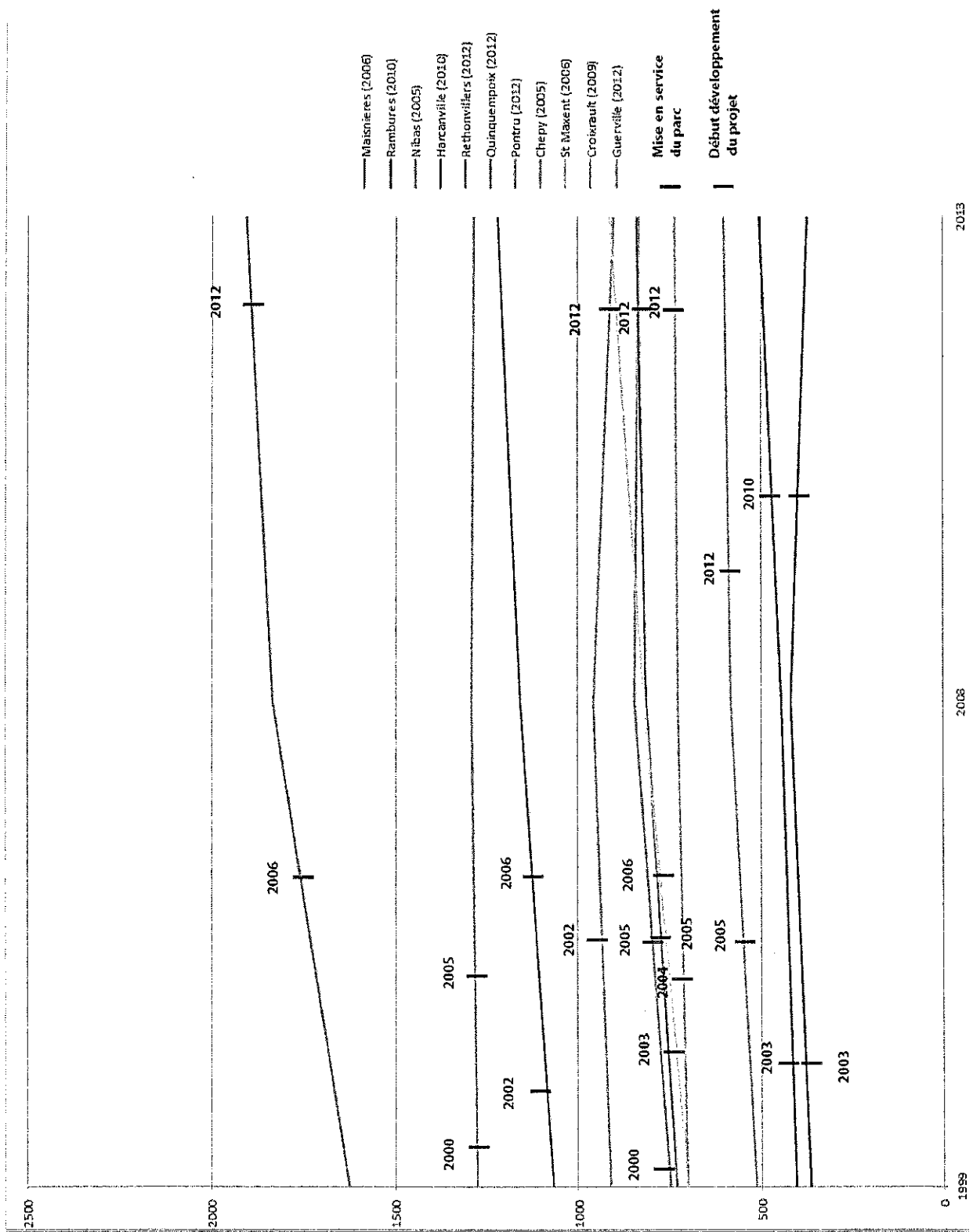


Figure 1: Evolution du nombre d'habitants dans les villages bordants différents parcs éoliens

Il en ressort que l'arrivée d'un parc éolien, début de la phase de développement ou mise en service n'influe vraisemblablement pas sur le nombre d'habitants dans les communes les plus proches et n'a donc en conséquence pas une influence notable sur l'attractivité des communes les plus proches. A titre d'exemple, les communes autour du parc de Quinquempoix étaient sur une dynamique positive au niveau du nombre d'habitants, cette dynamique s'est poursuivie. Les communes (Rambures) qui avaient amorcé une dynamique négative en nombre d'habitants, ont vu leur dynamique négative se poursuivre.

Si on prend le cas de la communauté de communes du canton de Fruges qui accueille depuis 2009 (date de mise en service) le plus grand parc éolien d'Europe, la population est passée de 7050 habitants en 1999 à 7344 habitants en 2013. On ne peut donc pas non plus dire que la présence du parc éolien a entraîné une fuite des habitants. Aujourd'hui les élus de la communauté de communes du canton de Fruges se sont prononcés pour une densification de leur parc éolien.

Annexe 8: Attestation du maire d'Assigny

Annexe 9: Etude sur l'immobilier dans le Nord-Pas-de-Calais

VII. Enquête publique

1) Utilité de l'enquête publique

La mise en place d'une enquête publique est un outil démocratique, permettant à chacun de s'exprimer librement. Celle-ci est un des éléments permettant au préfet sa décision finale.

En comptant les personnes n'ayant pas indiqué leur commune de résidence il y aurait 35 participations d'habitants du village pour un total de 871 habitants soit un taux de participation de 4% à peu près équilibré entre les personnes favorables et défavorables au projet. On ne peut donc considérer cela comme une participation massive à l'enquête publique, ni que la publicité autour de celle-ci a été insuffisante.

VIII. Propositions de modifications

Energieteam a bien pris en compte la demande de modifications de M. Fizet et déposera très rapidement un modificatif du dossier suivant ses demandes.

La modification demandée consistera en un décalage de la machine E6 d'un décalage de la parcelle YE 10 à la parcelle YE 11 d'une distance de 134 m vers le sud-est.

Impacts positifs	Impact négatifs	Effets neutres
L'éolienne est désormais implantée sur une parcelle possédant un intérêt environnemental moindre	L'éolienne passe de 1.2 à 1.1 km d'Hescamps	Impact acoustique sur Hescamps quasi similaire
Espacement plus important avec l'éolienne E5 entraînant un meilleur productible		Emprise visuelle globale du parc très légèrement plus importante
		Pas d'impact sur les circulations aériennes
		Pas d'impact sur les servitudes radar
		Pas de changement d'impact sur la consommation d'espace agricole
		Pas de changement d'impact sur le patrimoine

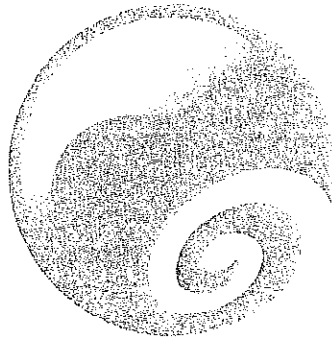
Le changement d'impact induit par ce décalage d'éolienne sera donc nul à légèrement positif

Annexe 10 : Plan du décalage proposé

Annexe 11 : Cartes 1/25000 du décalage proposé

Enquête publique du projet éolien du Poirier Major

Éléments de réponse aux observations
transmises par le commissaire enquêteur



TEAM

Annexes

Ferme éolienne du Poirier Major
233 rue du Faubourg Saint-Martin
75010 Paris



A titre indicatif, la mise en œuvre de ces objectifs peut conduire aux moyens suivants :

- pour les liaisons douces : réserver les espaces nécessaires et optimiser, voire réduire, la voirie routière,
- pour l'accessibilité existante ou future aux transports en commun : anticiper et intégrer les besoins d'espace pour l'aménagement des arrêts ou points de rabattement (Transport A la Demande, etc.) ;
- pour la gestion des déchets : faciliter la collecte en limitant la longueur des parcours, les manœuvres difficiles, voire accidentogènes et fortement émettrices en gaz à effet de serre tant pour les services de collecte que pour l'ensemble des usagers de la route (piéton, voiture...).

Pour le développement des réseaux de liaisons douces, les nouvelles urbanisations optimisent la localisation et le tracé des voies des zones à urbaniser pour qu'elles soient traversantes et permettent ainsi une perméabilité vraie avec les zones bâties existantes, en particulier avec les centres de bourgs et de villages.

Les nouvelles urbanisations évitent (dans la mesure du possible) l'organisation autour de voies en impasse en préférant une implantation sous forme d'îlot. Elles cherchent, le cas échéant, à relayer les impasses par des liaisons douces et prévoient l'espace nécessaire pour réaliser ces liaisons douces.

Soutenir les productions locales pour réduire les chaînes de déplacements

Le SCOT facilite la mise en place des circuits courts, qui doivent être envisagés en lien avec le Beauvaisis, voire l'Île-de-France pour disposer d'une zone de chalandise suffisante. A court terme, des plateformes

groupées de chalandises en dehors des communes peuvent être mises en place afin de réduire les nuisances liées aux gros transporteurs.

Il s'agit, le cas échéant, de prévoir les éventuels besoins fonciers ou immobiliers à proximité des consommateurs, notamment dans les zones urbaines, périurbaines ou sites stratégiques le long de voies de communications ou lignes de transport en commun. Les documents d'urbanisme veillent à prendre en compte les besoins liés à cette filière.

L'acheminement de matériaux de construction pour les projets d'aménagement est générateur d'émissions de gaz à effets de serre, qui pourraient être réduites par le développement d'une industrie extractive locale.

Produire de l'énergie à partir de ressources renouvelables

Outre l'encouragement à la production d'énergie renouvelable diffuse dans les secteurs urbains, la stratégie du SCOT en matière de production d'énergie est axée sur la poursuite de la diversification du bouquet énergétique et des modes de production des énergies renouvelables.

Le vent comme énergie

Pour ce qui concerne les éoliennes, le SCOT prend en compte le schéma régional éolien (volet éolien du Schéma Régional Climat Air Energie), qui vise à favoriser l'implantation du grand éolien dans l'ensemble des zones favorables.

Toutefois, le SCOT détermine un arrêt de la densification des éoliennes à l'intérieur et autour des secteurs de développement de l'éolien situés sur le territoire des communes de Liéus-Blicourt et d'Hétomesnil, où plusieurs éoliennes existent déjà.

Le SCOT vise en effet à limiter les impacts paysagers et environnementaux que peut créer l'accumulation de grand éolien dans un secteur particulièrement sensible, traversé par une liaison écologique



Centre d'histoire et de patrimoine
de Picardie

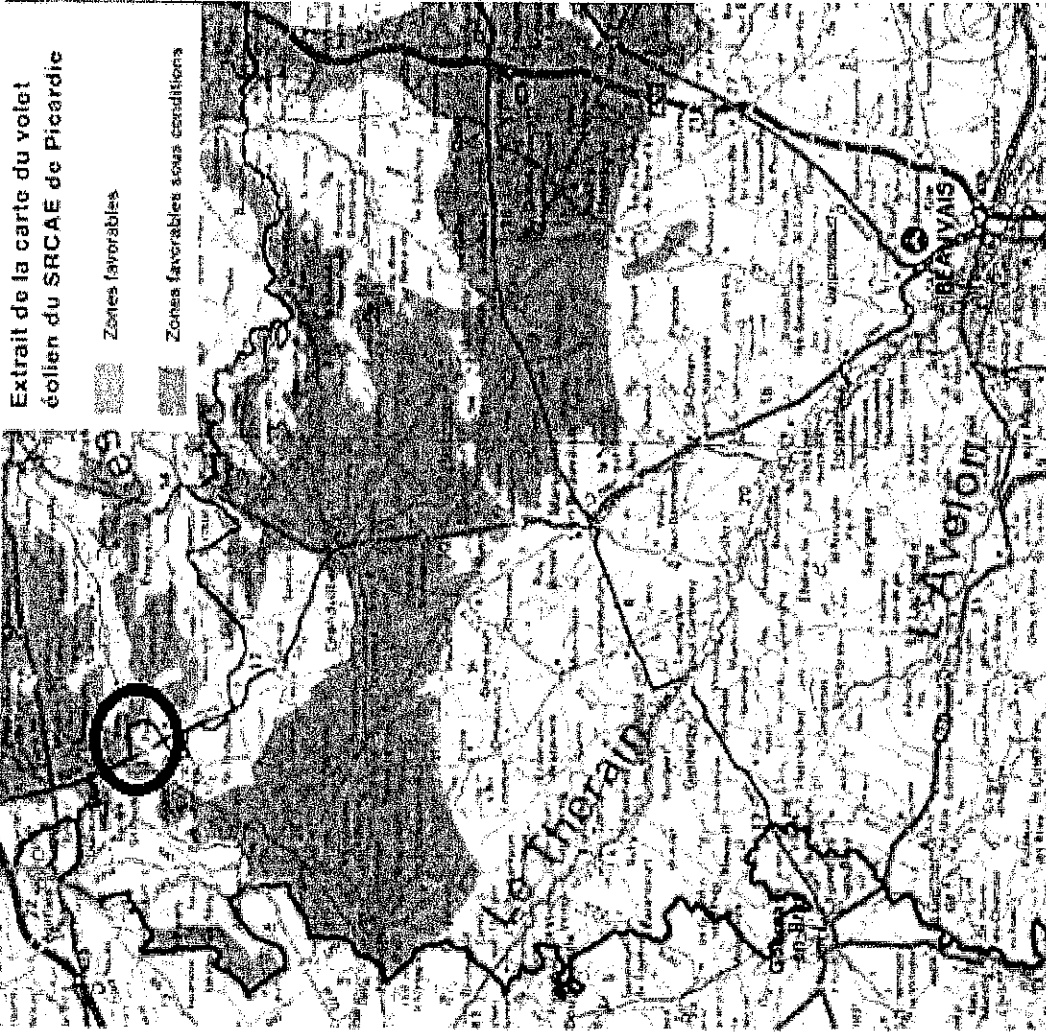
« verte » créée par le SCOT (entre Hétomesnil et Lihus) et une liaison écologique « bleue » jusqu'à Blicourt, ce secteur étant en outre un des secteurs-clés du territoire en termes de préservation patrimoniale et de tourisme avec, notamment, le musée de la vie agricole et rurale de l'Oise dans l'ancienne ferme-école d'Hétomesnil.

La production d'énergie solaire photovoltaïque

Les dispositifs solaires sont encouragés sur les toitures des constructions et en particulier les bâtiments de grande emprise tels que ceux pouvant être dédiés aux activités industrielles, artisanales, commerciales ou agricoles et aux équipements publics.

L'implantation des équipements de production photovoltaïque au sol est interdite dans les espaces agricoles.

Elles sont également interdites dans les cœurs de biodiversité et les liaisons écologiques identifiées par le SCOT ou les PLU et cartes communales.



Extrait de la carte du volet
écilien du SRCAE de Picardie

Zones favorables

Zones favorables sous conditions



dans la vallée de la Somme, où la connaissance du risque a été capitalisée par la cartographie des aléas du plan de prévention des risques d'inondation de cette vallée fluviale et de ses affluents.

3. Exploiter tous les potentiels d'une production énergétique locale et renouvelable, respectueuse du territoire

Parallèlement à la nécessaire priorité de maîtrise de la consommation d'énergie, le Grand Amiénois peut développer sa propre production d'énergie renouvelable. Cette production permet de valoriser des ressources locales et contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à des sources d'énergie moins émissives. Plusieurs sources peuvent être mobilisées sur le territoire et elles doivent l'être de façon complémentaire, dans la mesure où elle n'impactent pas fortement les autres composantes de l'environnement du pays. Le soleil, la biomasse et les déchets apparaissent comme des sources particulièrement mobilisables dans le Grand Amiénois.

3.1. Poursuivre le développement de la production éolienne

Le Grand Amiénois dispose d'un potentiel éolien important pour la production d'énergie. De ce fait, une partie du pays est considérée, dans le schéma régional éolien, comme favorable à l'accueil de nouvelles éoliennes. C'est le cas en particulier dans le Sud-Ouest amiénois, mais aussi, dans une moindre mesure, dans d'autres intercommunalités. Il s'agit donc d'optimiser la production d'énergie éolienne dans les zones favorables, afin de contribuer d'une part au développement de la production d'électricité renouvelable et aux objectifs du Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), d'autre part au développement de l'autonomie énergétique du Grand Amiénois.

3.2. Développer fortement la production d'énergie solaire, thermique et photovoltaïque

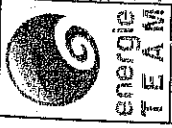
Les rayons solaires constituant une source d'énergie inépuisable, la production d'énergie solaire est une source d'énergie à développer massivement. Ne représentant actuellement qu'une part infime de la consommation énergétique du pays, cette production d'énergie peut y être développée et contribuer ainsi à l'objectif national d'au moins 23 % d'énergie renouvelable en 2020. Elle peut en outre être localisée de façon diffuse et au plus près des lieux de consommation. Cette source d'énergie doit être exploitée en s'appuyant sur le potentiel offert par les toitures des bâtiments de toutes natures présents dans le pays, voire sur les friches d'activités dont la pollution empêche toute fréquentation humaine importante.

3.3. Soutenir et encourager le chauffage au bois

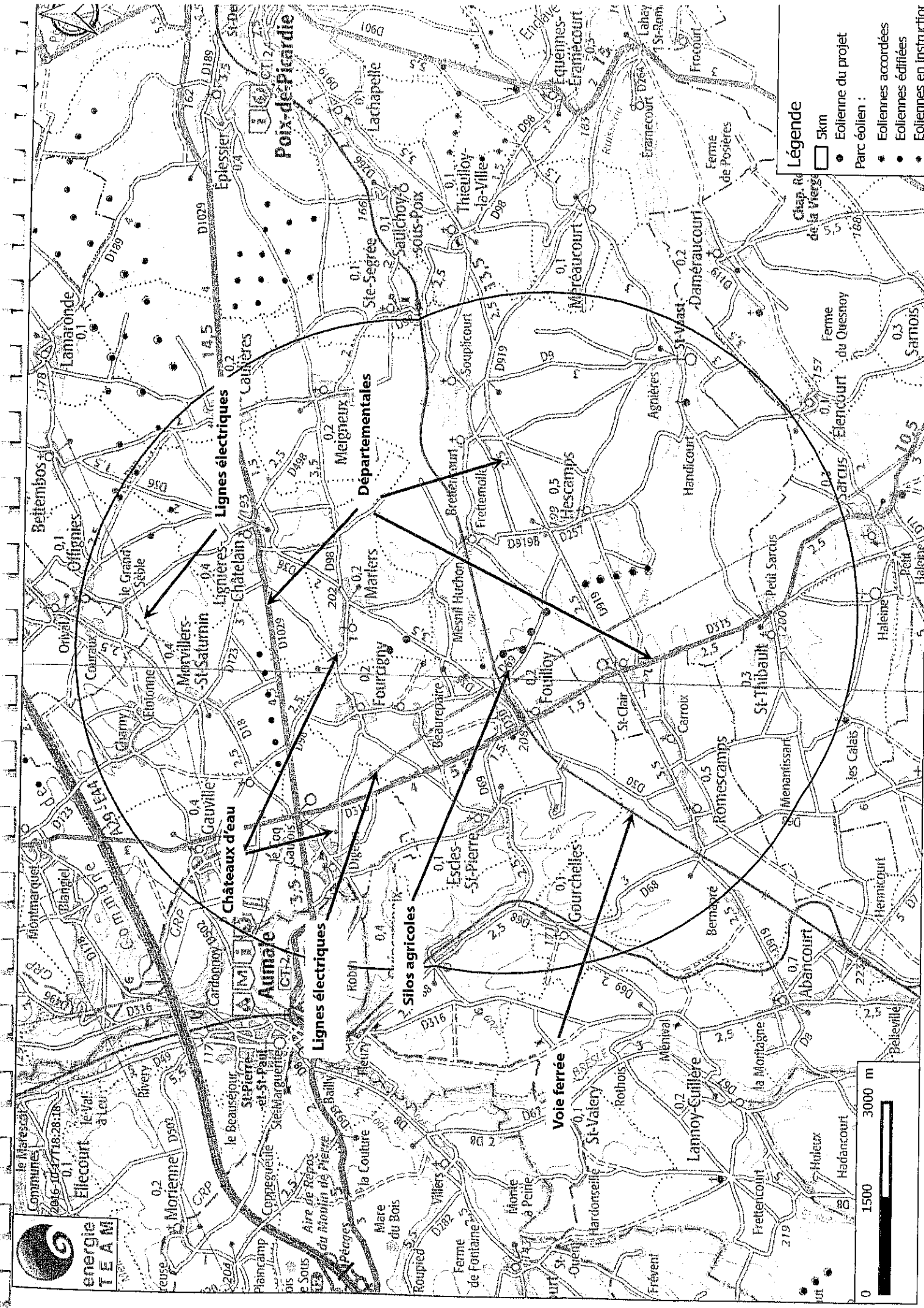
Bien que peu boisé, le Grand Amiénois dispose d'une ressource en bois non négligeable et sensiblement sous-exploitée. L'exploitation de cette ressource est donc à promouvoir, dans le respect de la biodiversité des milieux forestiers et bocagers, afin d'accroître l'utilisation pour le chauffage de cette source d'énergie localement disponible et qui ne contribue pas aux émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit ainsi d'utiliser le bois de chauffage via des réseaux de chaleur, dans des chaudières collectives ou dans des appareils domestiques ; dans ce dernier cas, le développement doit être accompagné d'une sensibilisation à la qualité des équipements et du combustible, afin d'éviter une dégradation concomitante de la qualité de l'air.

3.4. Développer la co-méthanisation

Dans ce territoire où l'agriculture est très présente, la valorisation conjointe de déchets agricoles avec des déchets organiques de collectivités est à encourager : elle permet de valoriser des déchets et de produire de l'énergie localement, tout en contribuant à la solidarité entre les territoires urbains et ruraux. Cette technique est à encourager partout où il y a des gisements disponibles.

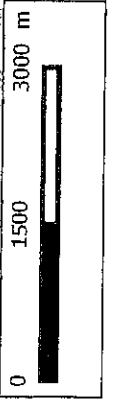


energie
TEAM



Légende

- 5km
- Eolienne du projet
- Parc éolien :
- Eoliennes accordées
- Eoliennes édifiées
- Eoliennes en instructeur



E5

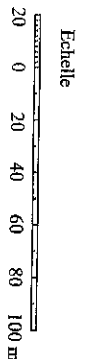
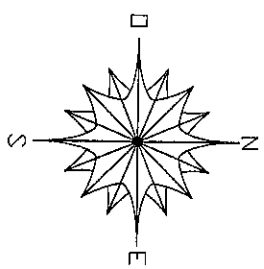
E6 modifiée

HESCAMPS YE

PRAIRIE

L'HOSTENE

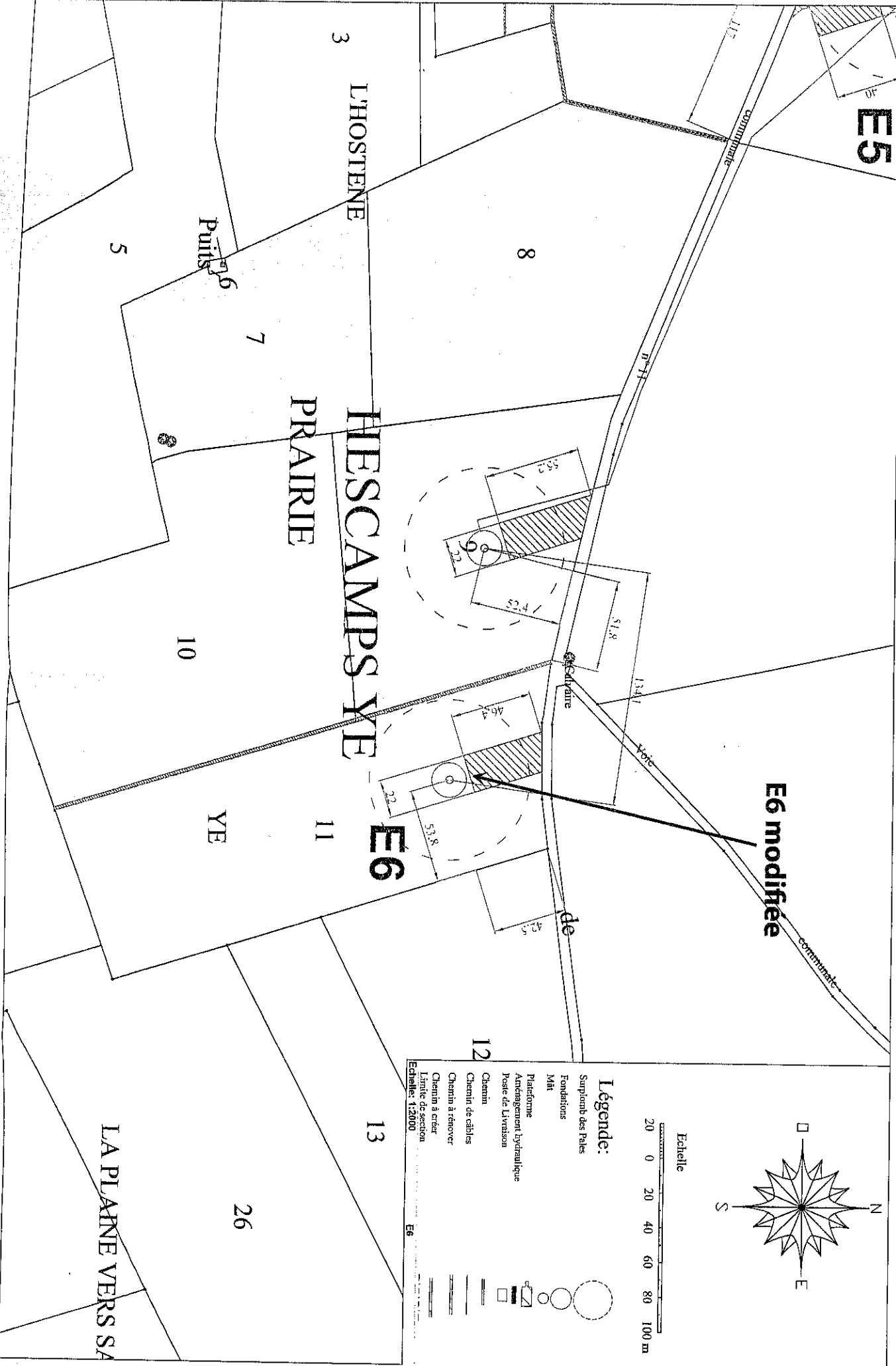
LA PLAINNE VERS SA



- Légende:**
- Surplomb des Pales
 - Fondations
 - Mat
 - Plateforme
 - Arrangement hydraulique
 - Passe de Livraison
 - Chemn
 - Chemn de câbles
 - Chemn à réover
 - Chemn à créer
 - Limite de section

Echelle: 1:2000

E6



Puits

Schifaire

de

3

8

5

7

8

10

YE

11

E6

12

13

26

40

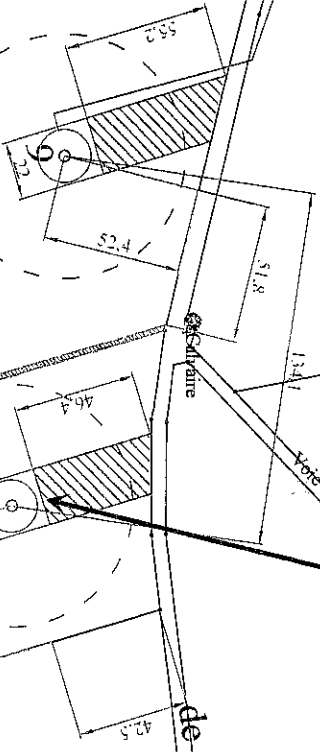
117

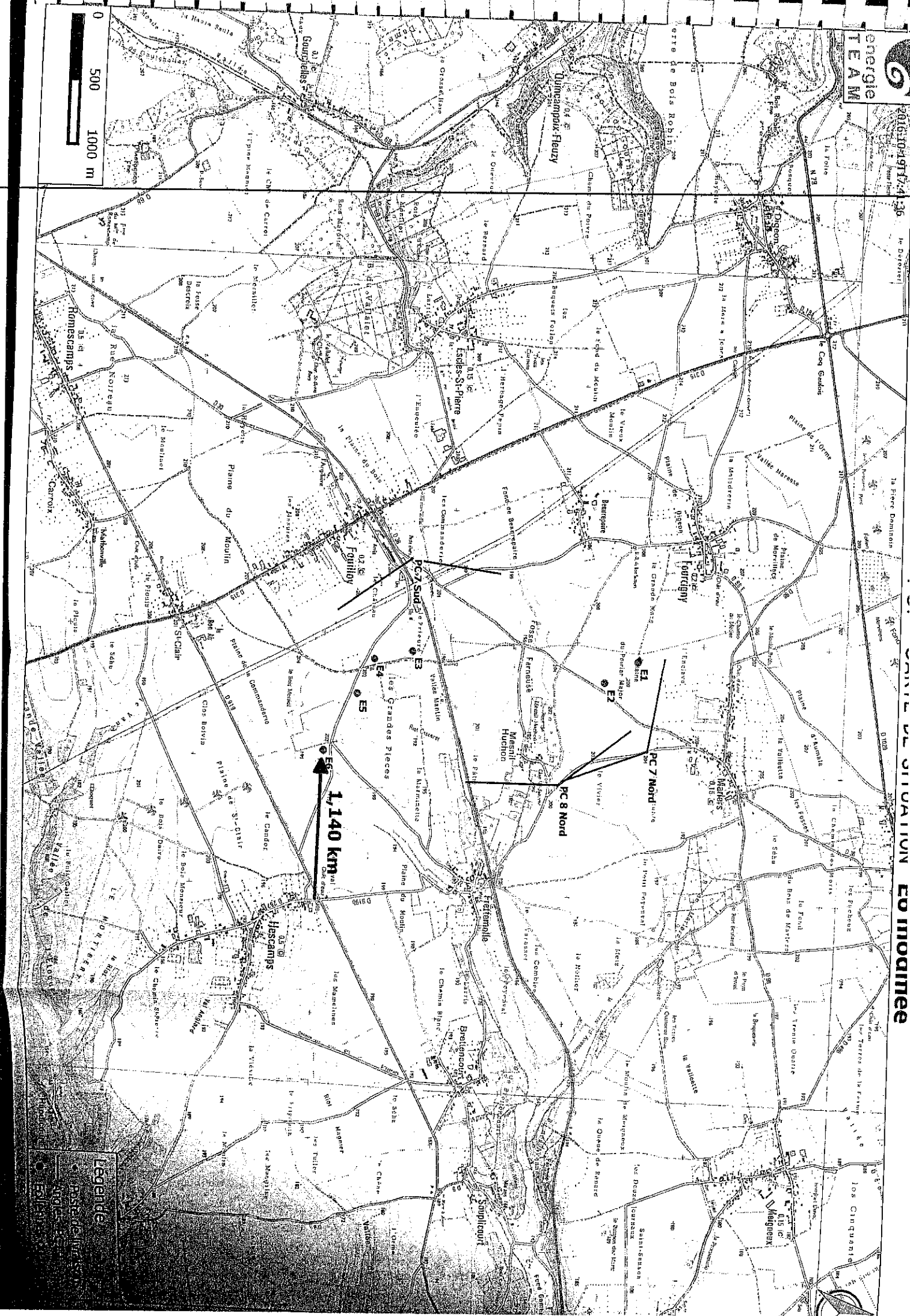
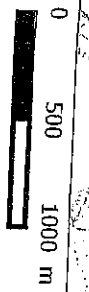
n°11

1341

Voie

communale





1,140 km

PC 8 Nord

PC 7 Nord

PC 7 Sud

Légende

